

ÉTUDE SUR LES IMPLICATIONS D'UN REGROUPEMENT

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE

Mars 2019

Liste des sigles et acronymes

ISQ	Institut de la statistique du Québec
LOTM	Loi sur l'organisation territoriale municipale
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MRC	Municipalité régionale de comté
OMH	Office municipal d'habitation
PAFREM	Programme d'aide financière au regroupement municipal
PTI	Programme triennal d'investissement
RFU	Richesse foncière uniformisée
SQ	Sûreté du Québec
TECQ	Taxe sur l'essence et la contribution du Québec

Liste des figures

Figure 1	Caractéristiques générales de la Paroisse et du Village
Figure 2	Synthèse de l'organisation territoriale municipale
Figure 3	Évolution de la population de la Paroisse et du Village de 1996 à aujourd'hui
Figure 4	Liste d'équipements mis en commun
Figure 5	Impacts d'un regroupement sur la desserte de services
Figure 6	Estimation de l'économie nette résultant d'un regroupement
Figure 7	Subvention estimée du Programme d'aide financière au regroupement municipal
Figure 8	Liste des taux de taxation du secteur de la Paroisse
Figure 9	Liste des taux de taxation du secteur du Village
Figure 10	Impact d'un regroupement sur la charge fiscale
Figure 11	Option de division du territoire de la nouvelle municipalité en districts électoraux
Figure 12	Mesures de neutralité financière
Figure 13	Effet d'une mesure d'harmonisation sur la charge fiscale d'une propriété résidentielle évaluée à 250 000 \$

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES	2
Renseignements généraux	2
Considérations historiques	2
<i>La Politique de consolidation des communautés locales</i>	3
Évolution récente de la population	4
ASPECTS SOCIOCULTUREL, ÉCONOMIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET POLITIQUE	5
Communauté d'appartenance	5
Développement économique	6
Aménagement du territoire et urbanisme	7
Ressources humaines et matérielles	7
Services municipaux	9
Représentation politique	11
Développement social	12
ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX	12
Dépenses de la nouvelle municipalité	12
<i>Économie nette</i>	13
Recettes et structure de taxation de la nouvelle municipalité	14
Subvention de regroupement	15
Dette à long terme	15
Surplus et réserves	15
Taux de taxation	16
Impact du regroupement sur la charge fiscale	18
PRINCIPAUX ENJEUX	19
Organisation politique	19
<i>Conseil municipal</i>	19
<i>Districts électoraux</i>	19
Organisation administrative	20
<i>Direction générale et poste de greffier</i>	20
<i>Plan d'intégration</i>	20
Planification territoriale	20
Les employés municipaux	21
<i>Gestion du changement</i>	21
<i>Agencement de cultures différentes</i>	21
Plan de communication	21

<i>Système de gestion et de communication</i>	22
Appartenance collective	22
Bâtiments et équipements municipaux	22
<i>Investissements futurs</i>	23
Aspects financiers	23
<i>Neutralité financière</i>	23
<i>Harmonisation de la structure et du fardeau fiscal</i>	23
Autres aspects	24
CONCLUSION	25
ANNEXE 1	26
Cartographie des territoires	26
ANNEXE 2	27
Prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité	27

INTRODUCTION

La Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine (Paroisse) et la Municipalité du village de Sainte-Madeleine (Village) ont réalisé conjointement cette étude sur l'opportunité d'un regroupement de leurs territoires par l'entremise d'un comité de travail auquel ont été associés des officiers municipaux et des élus de chacune des municipalités, et ce, avec l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

En somme, les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Poser un regard sur les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer;
- Examiner les impacts financiers et fiscaux qu'aurait un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables;
- Identifier les principaux enjeux d'un regroupement;
- Présenter les prévisions budgétaires d'une nouvelle municipalité (2018);
- Fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement et amorcer, le cas échéant, la négociation des conditions.

La première partie de l'étude présente les caractéristiques générales de la Paroisse et du Village. Les renseignements généraux, les considérations historiques et les données sur l'évolution de la population fourniront aux lecteurs un portrait plus précis des municipalités concernées.

La deuxième partie vise à présenter les aspects socioculturel, économique, géographique et politique à considérer dans le cadre de la démarche de regroupement. Les différents contextes au sein desquels évoluent les municipalités y sont précisés.

La troisième partie concerne les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables. On y retrouve, entre autres, les hypothèses qui sous-tendent cette étude.

Enfin, la quatrième partie présente un sommaire des principaux enjeux, tels qu'identifiés par les élus qui ont participé à la réalisation de cette étude.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Renseignements généraux

La Paroisse et le Village font partie de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains (MRC des Maskoutains) dans la région administrative de la Montérégie. Les données suivantes présentent quelques renseignements qui permettent de situer et de connaître les deux municipalités.

Figure 1
Caractéristiques générales de la Paroisse et du Village

Caractéristiques	Municipalités		
	Paroisse	Village	Nouvelle municipalité
Statut de la municipalité	Municipalité de paroisse	Municipalité de village	Municipalité
Date de constitution	13 août 1879	30 décembre 1919	-
Population au 1 ^{er} janvier 2019 (% dans l'ensemble)	2 997 (57)	2 295 (43)	5 292 (100)
Superficie en km ² (% dans l'ensemble)	49,76 (90)	5,34 (10)	55,10 (100)
Richesse foncière uniformisée (\$)	401 613 976	279 640 748	681 254 724
Nombre de membres du conseil	7	7	7
Division territoriale	Aucune	Aucune	Districts

Considérations historiques

La Paroisse et le Village ont une histoire commune remontant au 25 septembre 1876, date de l'érection canonique de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine par le morcellement de plusieurs paroisses religieuses : Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Damase, Saint-Hilaire, Saint-Charles et La Présentation.

La Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine s'est constituée le 13 août 1879. Ayant une vocation agricole, cette municipalité a bénéficié notamment de la qualité des terres, du développement du réseau ferroviaire et de la présence de la congrégation religieuse des Sœurs de Saint-Joseph, laquelle s'est implantée sur le territoire en 1903. Au cours des 40 années qui suivirent, l'agriculture s'est développée autour d'un noyau villageois où l'on retrouvait la plupart des services tels qu'un bureau de poste.

Ce n'est que le 30 décembre 1919 que la Municipalité du village de Sainte-Madeleine s'est constituée par le détachement du noyau villageois de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine. La divergence des besoins du secteur rural et du secteur urbain aurait été un facteur déterminant de la scission. À partir de ce moment, en raison de leur caractère rural d'un côté et urbain de l'autre, la Paroisse et le Village ont forgé leur propre identité, développé leurs infrastructures et services municipaux et soutenu les organismes et initiatives citoyennes de leur milieu respectif.

Actuellement, le contexte socioéconomique semble favoriser un certain décloisonnement du milieu municipal. En effet, l'évolution des besoins sociaux, tant dans les domaines de la sécurité publique, du transport routier, de l'hygiène du milieu, de l'aménagement et du développement du territoire que dans les domaines des activités sportives et culturelles, encourage la coopération intermunicipale. De plus, la recherche d'une synergie supralocale en matière de développement économique, social et culturel amène les municipalités à se concerter davantage.

Dans ce contexte, les municipalités sont appelées à offrir des services de plus en plus diversifiés à titre de gouvernement de proximité, elles ont été amenées à conclure des ententes intermunicipales dans le but d'optimiser la desserte de services municipaux, notamment en matière sécurité incendie, d'assainissement des eaux et de loisirs. C'est dans cet esprit d'ouverture, de réflexion et de collaboration que les municipalités souhaitent aujourd'hui étudier l'opportunité d'un regroupement municipal. Elles souhaitent poser un regard objectif sur les enjeux d'un regroupement et mettre fin à la désinformation qui est véhiculée à ce propos.

Figure 2
Synthèse de l'organisation territoriale municipale

Municipalités	Changements à l'organisation territoriale	Dates
Paroisse	Érection canonique de la paroisse religieuse	1876-09-25
	Constitution de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine	1879-08-13
	Redressement des limites territoriales des paroisses de Saint-Charles et de Sainte-Marie-Madeleine	1993-04-07
Village	Constitution de la Municipalité du village de Sainte-Madeleine par le détachement d'une partie du territoire de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine	1919-12-30
	Annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine	1973-12-31

La Politique de consolidation des communautés locales

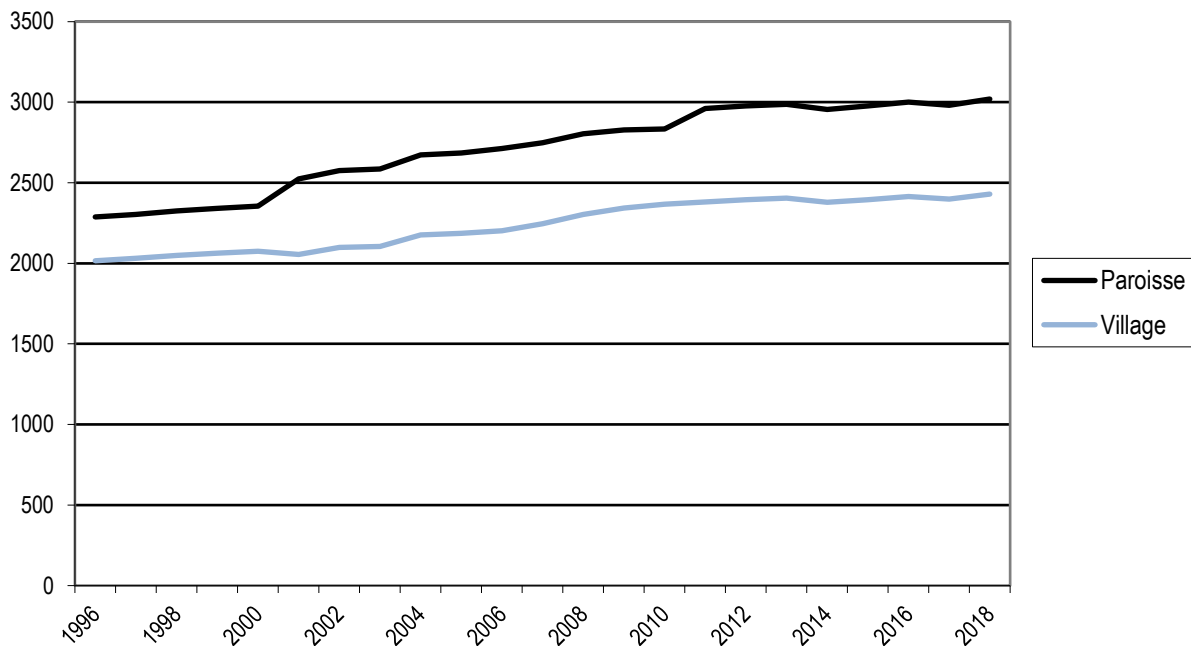
En 1996, le gouvernement du Québec lançait la Politique de consolidation des communautés locales qui visait à améliorer leur capacité financière et administrative afin d'optimiser le partage des ressources et des coûts et de favoriser une utilisation optimale des ressources publiques. La Paroisse et le Village formaient une unité ciblée dans le cadre du volet 1 de cette politique qui avait pour objectif de regrouper des villages-paroisses, des communautés naturelles et de petites agglomérations de 10 000 habitants ou moins.

Dans ce contexte, une étude a été réalisée par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole en 1998 afin d'évaluer les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement. Cette étude, pour laquelle il n'y a eu aucune suite, présentait un scénario financier viable pour les deux municipalités avec l'application d'une mesure d'harmonisation permettant d'atténuer une légère hausse de la charge fiscale pour les contribuables du secteur de la Paroisse. Outre les aspects financiers, cette étude anticipait notamment des assises politiques et financières plus solides et une confirmation auprès de la population locale et régionale de la présence d'une seule communauté sur le territoire. Quoi qu'il en soit, le conseil de la Paroisse avait signifié son opposition au projet de regroupement dans une résolution adoptée le 12 juin 1999. Dans une lettre adressée à la ministre, le conseil du Village avait quant à lui signifié sa volonté de se regrouper avec la Paroisse.

Évolution récente de la population

Selon les données de population déclinées pour l'année 2019, la Paroisse et le Village comptent respectivement 2 997 personnes et 2 295 personnes pour un total de 5 292 habitants. Comme le montre la figure suivante, les populations de la Paroisse et du Village ont augmenté depuis 1996. Selon les perspectives démographiques produites par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour les municipalités de 500 habitants et plus¹, les populations de la Paroisse et du Village atteindraient respectivement 3 675 personnes et 2 875 en 2031². En complémentarité, toujours selon les données de l'ISQ, la population de la MRC des Maskoutains passerait de 85 012 personnes en 2011 à 97 464 personnes en 2036, représentant une hausse d'environ 15 %³.

Figure 3
Évolution de la population de la Paroisse et du Village de 1996 à aujourd'hui



¹ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « Population projetée par groupe d'âge, municipalités du Québec, scénario A – Référence 2011-2031 » [En ligne] : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/population/index.html#donnees> (consulté le 22 juin 2018).

² Ces statistiques s'appuient notamment sur les tendances démographiques et l'évolution récente de la population, mais ne tiennent pas compte des contraintes liées à l'aménagement du territoire.

³ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036 [En ligne] : http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01661FR_demo_mrc2011_2036H00F00.pdf (consulté le 22 juin 2018).

ASPECTS SOCIOCULTUREL, ÉCONOMIQUE, GÉOGRAPHIQUE ET POLITIQUE

Communauté d'appartenance

On peut définir une communauté d'appartenance comme étant un ensemble de citoyens partageant une histoire commune, utilisant les mêmes services publics, bénéficiant des mêmes organismes et participant à des activités communes. À cet égard, il est intéressant de noter que :

- la même Église catholique dessert les municipalités depuis 1876⁴;
- les enfants des deux municipalités fréquentent la même école primaire, mais ils ne fréquentent pas le même camp de jour pendant la saison estivale⁵;
- les deux municipalités possèdent des équipements de loisirs complémentaires et ont conclu des ententes intermunicipales afin de mettre en commun certains équipements;
- les services publics (bureau de poste, service bancaire, etc.) situés sur le territoire du Village desservent également les citoyens de la Paroisse qui habitent à proximité;
- la majorité des associations et organismes couvrent les deux territoires municipaux (exemples : clubs de services, activités sportives, organismes communautaires, etc.);
- la caserne de pompier, située sur le territoire du Village, relève de la compétence de la Paroisse et couvre l'ensemble du territoire;
- les citoyens des deux municipalités se réunissent dans le cadre d'activités et de festivités locales communes.

À la lumière de ce qui vient d'être énoncé, il y aurait lieu de croire qu'il existe une seule communauté d'appartenance et qu'un regroupement pourrait venir renforcer le tissu social de la communauté. Par exemple, l'organisation d'un seul camp de jour pour les enfants d'âge scolaire, l'élaboration d'une seule programmation de loisirs, la mise en commun de tous les équipements et le développement d'une stratégie de communication commune au regard des services municipaux pourraient accroître la qualité de vie des citoyens de la Paroisse et du Village. De plus, un regroupement pourrait faciliter la réalisation de projets comme la création d'un circuit de marche incluant des aires de repos qui nécessitent, d'ailleurs, une meilleure concertation en matière de sécurité publique.

Nonobstant ce qui précède, il faut reconnaître la coexistence de communautés rurales et urbaines sur le territoire. La Paroisse, dont les sols de grande qualité couvrent la majeure partie de son territoire, a notamment une vocation agricole, tandis que le Village se présente comme un milieu résidentiel dynamique. Cette réalité doit être prise en considération dans la perspective d'un regroupement, car il pourrait subsister une méconnaissance mutuelle des réalités et dynamiques respectives.

⁴ Il est à noter que le territoire compte également une église baptiste et une salle du royaume des Témoins de Jéhovah qui desservent des fidèles provenant à la fois de la Paroisse et du Village.

⁵ Cette école compte deux immeubles situés sur le territoire du Village, soit un regroupant le préscolaire et un second pour les six années du primaire. Environ 400 élèves fréquentent ces deux établissements.

Développement économique

La MRC des Maskoutains, dont le territoire comprend ceux de la Paroisse et du Village, est située dans la région administrative de la Montérégie. D'une superficie de 1 312 km², la MRC est constituée de 17 municipalités locales et a une population de 87 985 habitants dont environ 63 % habitent sur le territoire de la ville-centre, Saint-Hyacinthe. Possédant des terres parmi les plus fertiles au Québec, la région maskoutaine a tout naturellement axé son développement économique autour du secteur agroalimentaire. À cet égard, mentionnons que la Ville de Saint-Hyacinthe est devenue, en 1993, la première ville canadienne à acquérir le statut international de technopole, reflet de sa position de chef de file en matière de production, de transformation, de formation et de recherche dans le domaine agroalimentaire.

L'indice de vitalité économique, construit à partir du taux de travailleurs des 25 à 64 ans, du revenu médian avant impôt de la population de 18 ans et plus et du taux d'accroissement annuel moyen de la population sur 5 ans, donne un aperçu actualisé de la situation socioéconomique de la MRC des Maskoutains et des municipalités qui la composent. En 2014, l'indice de vitalité économique positif de la MRC des Maskoutains la place bien au-dessus de la moyenne au Québec. La localité composée de la Paroisse et du Village occupait le 137^e rang à l'échelle provinciale⁶. De plus, située à environ 70 km au sud-est de l'île de Montréal, la MRC des Maskoutains est avantageusement localisée dans la plaine du Saint-Laurent. Son positionnement aux abords de l'autoroute 20 lui confère d'ailleurs une situation stratégique exceptionnelle en matière de développement économique.

Il n'y a pas d'espace industriel dans les deux entités municipales et il ne resterait qu'un seul terrain vacant commercial disponible pour la construction. Cependant, le Village cherche à aménager un axe commercial d'envergure le long du Boulevard Laurier en y limitant l'usage résidentiel. On compte également deux autres pôles commerciaux, soit un situé au Village près de l'autoroute Jean Lesage et un second situé dans le secteur Douville de la Paroisse, limitrophe à la Ville de Saint-Hyacinthe. Étant donnée la diversité commerciale très limitée sur le territoire de la Paroisse et du Village, les habitants des deux entités municipales se dirigent davantage vers la Ville de Saint-Hyacinthe pour effectuer leurs emplettes. Concernant le navettage, une enquête réalisée en 2016 par Statistique Canada⁷ permet de mettre en lumière les déplacements vers leur lieu de travail des citoyens des deux municipalités, le tout mesuré par échantillonnage. Selon cette enquête, les citoyens de la Paroisse et du Village travailleraient dans des proportions respectives de 1,8 % et de 13,1 % dans leur municipalité. Soulignons également que 9,2 % des citoyens de la Paroisse travaillent au Village, la Ville de Saint-Hyacinthe étant le principal pôle d'attraction professionnel pour les citoyens des deux municipalités.

Par ailleurs, situé en bordure de l'autoroute 20 sur le territoire du Village, le renommé camping Sainte-Madeleine compte 280 emplacements ainsi que de nombreuses infrastructures pour ses utilisateurs. Ce site attire de nombreux touristes au cours de la saison estivale. En somme, il apparaît que le regroupement de la Paroisse et du Village pourrait renforcer l'importance de ce pôle d'attraction et engager les élus dans l'élaboration d'une stratégie de développement économique commune. Dans le contexte où les municipalités

⁶ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « Classement des localités selon l'indice de vitalité économique » [En ligne] : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/classement_localites.html (consulté le 8 août 2017).

⁷ STATISTIQUE CANADA, « Navettage à partir de la géographie du lieu de résidence à la géographie du lieu de travail » [En ligne] : https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/dt-td/Rp-fra.cfm?TABID=2&LANG=F&APATH=3&DETAIL=0&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=0&GK=0&GRP=1&PID=111332&PRID=10&P_TYPE=109445&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2017&THEME=125&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF (consulté le 12 novembre 2018).

sont appelées à jouer un rôle de premier plan en matière de développement économique local, par l'entremise notamment de leur MRC, il apparaît avantageux que les forces du milieu se mobilisent et aient une vision commune de leur avenir économique.

Aménagement du territoire et urbanisme

La Paroisse et le Village se situent à l'ouest de la MRC des Maskoutains. Le territoire du Village, d'une superficie de 5,34 km², est enclavé dans celui de la Paroisse couvrant pour sa part 49,76 km². Cet enclavement crée une situation complexe face aux outils de planification liée à l'aménagement du territoire, au point de vue local. Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Maskoutains est entré en vigueur le 18 septembre 2003. Rappelons qu'il s'agit d'un schéma d'aménagement de deuxième génération. Par la suite, celui-ci fut modifié afin de répondre aux attentes de l'orientation numéro 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, par la modification des chapitres du schéma concernant la gestion de l'urbanisation. Le schéma d'aménagement modifié est entré en vigueur le 15 décembre 2016.

En date du 13 février 2015, le SADR identifiait un potentiel de 4,43 hectares d'espaces résidentiels disponibles au Village tandis que la Paroisse en comptait 6,96 hectares. Les espaces à redéveloppement résidentiel s'élevaient à 0,92 hectare pour le Village et à 0,15 hectare pour la Paroisse, tandis que celle-ci comptait également 0,21 hectare d'espaces potentiels au redéveloppement commercial. Avec une prévision de besoin de 83 nouveaux logements d'ici 2031 pour les deux entités municipales, la MRC indique au SADR que les espaces disponibles pour accueillir ces ménages seraient tout juste suffisants pour répondre à la demande (léger surplus d'espaces disponibles par rapport aux espaces nécessaires). À la lumière de ces données, on peut conclure que le développement urbain du territoire du Village et de la Paroisse sera complété à court ou moyen terme.

Le territoire de la Paroisse se compose à 95 % de zones agricoles permanentes, tandis qu'un pourcentage équivalent du territoire du Village se retrouve en périmètre urbain (zone blanche). Les deux entités municipales trouveraient ainsi une certaine complémentarité à regrouper leurs territoires respectifs, de par la mise en commun de leurs outils de planification en lien avec le dynamisme de la zone agricole. Le Village et la Paroisse n'ont pas encore modifié leurs outils de planification (plan d'urbanisme) et de réglementations (zonage, lotissement, etc.) liés à l'aménagement du territoire afin d'être conforme avec la modification du schéma d'aménagement de la MRC de 2016. Dans les circonstances où les réglementations municipales devront se conformer au SADR, l'harmonisation des règlements ne devrait pas poser problème au lendemain d'un regroupement. Pour favoriser l'intégration de ceux-ci, une mesure transitoire pourrait d'ailleurs être prévue au décret de regroupement afin de permettre le remplacement de l'ensemble des règlements d'urbanisme, et ce, avec l'approbation des personnes habiles à voter de la nouvelle municipalité.

Ressources humaines et matérielles

Conformément à l'article 122 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale⁸ (RLRQ, chapitre O-9), ci-après nommée LOTM, les fonctionnaires et les employés réguliers des municipalités impliquées dans le regroupement deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la nouvelle

⁸ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Loi sur l'organisation territoriale municipale, RLRQ, chapitre O-9 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/O-9> (consulté le 22 juin 2018).

municipalité. Ils conservent également leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Dans cette perspective, aucun employé ne peut être congédié pour la seule raison du regroupement.

Aucune difficulté n'est appréhendée à l'heure actuelle en ce qui concerne les ressources humaines, bien que la perspective d'un regroupement puisse créer une période d'incertitude au niveau des relations de travail. Une réorganisation de certains effectifs pourrait être nécessaire au lendemain d'un regroupement, et ce, dans une perspective d'optimisation de l'organisation du travail. La majorité des fonctionnaires détiendrait les mêmes responsabilités, mais quelques-uns pourraient voir leurs tâches s'ajuster à la nouvelle situation en considération de leurs compétences et en conformité aux politiques en vigueur. En outre, il est prévu que l'augmentation des conditions salariales des employés serait compensée par des départs à la retraite à venir. Mentionnons qu'en vertu de l'article 108 de la LOTM, le décret constituant la municipalité locale issue du regroupement doit notamment contenir le nom de la personne qui est le premier secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité.

Concernant les équipements et infrastructures actuels des deux municipalités, ceux-ci seraient évidemment mis en commun. Une analyse sommaire a permis de constater qu'il y aurait peu de ressources matérielles excédentaires au lendemain d'un regroupement. Au contraire, les municipalités possèdent des équipements et des infrastructures complémentaires, lesquels profiteraient à l'ensemble de la population. La figure suivante présente une liste non exhaustive d'équipements qui seraient mis en commun au lendemain d'un regroupement.

Figure 4
Liste d'équipements mis en commun

	Paroisse	Village
Conseils municipaux		
Ordinateur portable	1	
Tablettes électroniques	7	6
Téléphone portable	1	
Administration générale		
Bureau administratif (hôtel de ville)		1
Antenne pour communication		1
Déchiqueteuse		2
Boudineuses		1
Imprimantes	2	4
Imprimantes couleurs	1	1
Plastifieuses		1
Téléphones portables	1	2
Ordinateurs portables		3
Ordinateurs	4	4
Sécurité incendie		
Caserne		1
Camion citerne	1	
Camion auto-pompe	1	
Camion pick-up	1	
Génératrices	2	

	Paroisse	Village
Voirie		
Garage municipal		1
Entrepôt		1
Camions		5
Gratte, saleuse, souffleuse	1	1
Tracteur multi-tâches		1
Camion pick-up	1	
Rétrocaveuse		1
Débroussailleuse	1	
Rouleau compacteur		1
Génératrices	2	4
Remorques	1	1
Hygiène du milieu		
Stations de pompagne (eaux usées)	3	2
Poste de rechloration	1	
Réservoir d'eau potable		1
Loisirs et culture		
Patinoire et accessoire		1
Centre communautaire		1
Centre des loisirs		1
Garage des loisirs	2	1
Abri permanente		1
Terrains récréatifs (baseball, soccer, etc.)	2	1
Jeux psychomoteurs et balançoires	11	3
Tondeuse à gaz	1	
Fouet à gaz	1	
Tracteurs à pelouse	2	1
Souffleuse	1	

Mentionnons, en outre, que des besoins additionnels pourraient s'avérer nécessaires à court terme et, dans cette perspective, un regroupement pourrait permettre une utilisation plus rationnelle des équipements existants et à venir (exemple : garage municipal). Par ailleurs, l'administration municipale serait localisée dans les bureaux administratifs du Village, puisque ceux-ci pourraient accueillir adéquatement l'ensemble du personnel administratif d'une nouvelle municipalité.

Services municipaux

Sur le plan administratif, un regroupement aurait peu d'impacts dans le contexte où des services ont été mis en commun au cours des dernières années (exemples : bibliothèque, sécurité incendie), que les services d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux usées seraient maintenus à la charge et au bénéfice des secteurs desservis et qu'une mesure de neutralité financière s'appliquerait à la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (SQ). La figure suivante dresse un portrait de la situation :

Figure 5
Impacts d'un regroupement sur la desserte de services

Services	Situations actuelles	Impacts
Sécurité policière	Les municipalités ont recours aux services de la SQ	<u>Aucun à moyen terme</u> Aux fins du calcul de la somme payable pour les services de la SQ, les municipalités seraient considérées comme non regroupées en vertu de la mesure de neutralité financière applicable, et ce, sur une période de 8 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans
Sécurité incendie	Le Village a délégué sa compétence à la Paroisse	<u>Aucun</u> La desserte de service serait la même au lendemain d'un regroupement
Voirie municipale / déneigement	Outre le contrat de déneigement accordé par la Paroisse à une entreprise privée, les municipalités prennent en charge le service	<u>Aucun à moyen terme</u> Le contrat de déneigement de la Paroisse serait maintenu au lendemain d'un regroupement, mais des économies pourraient être réalisées sur le long terme advenant que la nouvelle municipalité prenne en charge le déneigement de l'ensemble de son territoire
Aqueduc	Les réseaux de la Paroisse et du Village desservent l'ensemble du territoire et le service est assuré par la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR)	<u>Aucun</u> Les réseaux seraient maintenus à la charge et au bénéfice des secteurs desservis et la tarification serait ajustée, de manière à financer le coût net du service Des discussions sont en cours relativement aux modalités d'intégration de la nouvelle municipalité, le cas échéant, au sein de la RIEVR
Eaux usées	Les deux municipalités possèdent des équipements de traitement des eaux usées, mais la majorité des unités de la Paroisse utilise des fosses septiques Le service est assuré par la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Madeleine–Sainte-Marie-Madeleine	<u>Aucun</u> La régie serait dissoute, mais les équipements seraient maintenus à la charge et au bénéfice des secteurs desservis et la tarification serait ajustée, de manière à financer le coût net du service
Égout	La Paroisse et le Village possèdent un réseau d'égout, mais seul le Domaine du Lac Huron est desservi sur le territoire de la Paroisse	<u>Aucun</u> Le réseau serait maintenu à la charge et au bénéfice des secteurs desservis et la tarification serait ajustée, de manière à financer le coût net du service
Matières résiduelles	Le service est assuré par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains	<u>Aucun</u> La desserte de service serait la même au lendemain d'un regroupement et la tarification serait uniformisée, de manière à financer le coût net du service
Logement social	Il n'y a qu'un seul office municipal d'habitation (OMH), lequel est situé au Village	<u>Mise en commun</u> Les citoyens des secteurs de la Paroisse et du Village auraient accès, de manière équitable, à l'OMH

Services	Situations actuelles	Impacts
Loisirs	Les deux municipalités possèdent des équipements de loisirs complémentaires	<p><u>Mise en commun et investissement additionnel</u></p> <p>En raison de la population qui franchirait le seuil des 5 000 habitants, la nouvelle municipalité ne serait plus affiliée au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (Réseau Biblio)</p> <p>Dans ces circonstances, un investissement additionnel de 15 000 \$ est prévu pour maintenir le niveau de service actuel de la bibliothèque publique située sur le territoire du Village</p>

Ainsi, le niveau de services municipaux actuel serait maintenu au lendemain d'un regroupement et les contrats en vigueur seraient respectés jusqu'à leur échéance. Or, la mise en commun des ressources humaines et matérielles devrait permettre d'optimiser la desserte de services municipaux au bénéfice de l'ensemble des contribuables. Concernant les ententes intermunicipales existantes entre les municipalités, elles seraient annulées dans le contexte d'un regroupement. Cela aurait notamment pour effet de diminuer les efforts déployés par les municipalités dans la négociation, la gestion et l'application de ces ententes.

Représentation politique

À l'heure actuelle, l'organisation politique des deux municipalités comprend un maire et six conseillers. Le mode d'élection est identique dans chacune des municipalités, le maire et les conseillers étant élus tous les quatre ans au suffrage universel. Les prochaines élections municipales sont prévues en novembre 2021.

Dans une éventuelle demande commune de regroupement, les élus devraient se prononcer notamment sur les modalités d'élection de la future municipalité. Il serait possible d'assurer une représentation de chacune des anciennes municipalités à la première élection générale suivant le regroupement. Le cas échéant, les conseils devraient s'entendre sur le nombre de postes du conseil qui seraient réservés à chaque secteur. À terme, le territoire de la nouvelle municipalité serait divisé en districts électoraux.

Sur le plan de la représentation politique et selon les modalités en vigueur à la MRC des Maskoutains, la nouvelle municipalité disposerait, avec une population de 5 450 habitants, de deux voix. En effet, le représentant d'une municipalité au sein du conseil de la MRC dispose d'un nombre de voix calculé selon la formule suivante⁹ :

- de 0 à 5 000 habitants : 1 voix;
- de 5 001 à 10 000 habitants : 2 voix;
- [...].

Ainsi, un regroupement n'aurait pas d'impact au regard de la représentation politique au sein de la MRC des Maskoutains, puisque la Paroisse et le Village disposent actuellement d'une voix chacune.

⁹ GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 12 mars 1997, 129^e année, no 10 (partie 2), p. 1373.

Développement social

Ainsi, le présent chapitre a démontré qu'il existe déjà un fort sentiment d'appartenance entre le Village et la Paroisse, ainsi qu'une intégration économique bien réelle. La séparation actuelle des pouvoirs entre les deux municipalités semble compliquer la concrétisation de projets économiques profitables aux deux entités. Il demeure aussi des opportunités non encore exploitées ou harmonisées au plan du développement social. Une entité administrative unique simplifierait rapidement la mise en œuvre de projets à portée sociaux qui renforcerait le sentiment de communauté d'appartenance et améliorerait la qualité de vie.

Au point de vue familial, les enfants fréquentent la même école primaire, mais fréquentent différents camps de jour. Le jumelage des deux camps permettrait aux enfants d'être plus longtemps avec leurs amis et faciliterait l'organisation des activités. Un nombre plus volumineux d'enfants favoriserait une plus grande diversité d'activités, augmenterait la participation et faciliterait les déplacements. De plus, un regroupement faciliterait la diffusion de l'information en réduisant grandement le nombre d'appels redirigés.

Cette réflexion rappelle donc que les opportunités sociales liées à une fusion sont tout aussi importantes que les économies budgétaires.

ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX

Pour évaluer les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, il faut d'abord préparer le budget de l'an 1 de la nouvelle municipalité. Cette opération vise à répondre à la question suivante : *si la Paroisse et le Village avaient été regroupés au 31 décembre 2017, quel aurait été le budget de la nouvelle municipalité pour l'année 2018 ?* Il s'agit de mettre en parallèle les recettes et les dépenses prévues au budget de chaque municipalité pour l'année 2018, d'apporter les reclassifications nécessaires pour faciliter la comparaison des résultats, d'identifier les économies possibles et les investissements supplémentaires et d'ajuster les taux de taxation et de tarification en fonction des coûts réels de fonctionnement de la nouvelle municipalité.

Dépenses de la nouvelle municipalité

Chaque objet de dépense a été analysé par le comité de travail. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour évaluer les dépenses de la nouvelle municipalité :

- L'étude est basée sur les prévisions budgétaires de l'année 2018;
- Aucun coût extraordinaire lié au regroupement n'est considéré dans les dépenses¹⁰;
- Le budget de la nouvelle municipalité est basé sur le niveau de services actuel de chacune des municipalités;

¹⁰ La subvention estimée du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM), qui serait au montant de 555 000 \$ échelonné sur cinq ans (2018), n'a pas été intégrée aux revenus de la nouvelle municipalité. Ce montant devrait permettre de couvrir les dépenses extraordinaires liées au regroupement (exemples : intégration des archives et des règlements d'urbanisme, réaménagement de l'édifice municipal du Village, rémunération du conseil provisoire).

- Tous les employés municipaux réguliers sont intégrés sans réduction de traitement dans la nouvelle municipalité conformément à l'article 122 de la LOTM¹¹;
- La rémunération des élus de la nouvelle municipalité est basée sur celle des élus de la Paroisse, à laquelle une hausse de 10 % a été appliquée;
- L'administration de la nouvelle municipalité est localisée dans les bureaux administratifs du Village;
- Les équipements de loisirs sont maintenus sur l'ensemble du territoire;
- Les remboursements en capital et intérêts (dette) de la Paroisse deviennent à la charge des immeubles imposables appartenant à la catégorie résiduelle du secteur du Village;
- Les remboursements en capital et intérêts (dette) du Village restent à la charge des contribuables de ce secteur;
- Les dépenses reliées aux ententes intermunicipales entre les deux municipalités sont annulées;
- Aux fins du calcul de la somme payable pour les services de la SQ, une mesure de neutralité financière¹² s'applique sur une période de huit ans plus un amortissement dégressif de trois ans.

Économie nette

À la suite de l'analyse des dépenses, et dans une perspective conservatrice, les économies récurrentes pressenties sont les suivantes :

- Administration générale¹³ (281 122 \$);
- Transport¹⁴ (48 126 \$);
- Hygiène du milieu (45 043 \$);
- Aménagement et urbanisme (13 000 \$);
- Loisirs et culture (119 189 \$).

En somme, l'économie nette résultant d'un regroupement est estimée à 506 480 \$ représentant 8,88 % des sorties de fonds actuelles des deux municipalités. Seules les économies assurées et récurrentes ont été considérées.

¹¹ Deux départs à la retraite sont anticipés à très court terme et les économies sont considérées dans l'étude.

¹² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, chapitre P-13.1, r. 7, article 5 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/P-13.1,%20r.%207> (consulté le 31 octobre 2018).

¹³ Économie réalisée notamment suite au maintien d'un seul conseil municipal (un maire et six conseillers), à la diminution de la masse salariale (un seul poste à la direction générale) et à la réduction des frais de location.

¹⁴ Économie réalisée notamment suite au redéploiement de certains effectifs.

Figure 6
Estimation de l'économie nette résultant d'un regroupement

	Calcul de l'économie nette
Total des charges, frais de financement et activités d'investissement avant regroupement	
Paroisse	3 400 938 \$
Village	2 467 443 \$
Total	5 868 381 \$
(dépenses reliées aux ententes intermunicipales)	-
Total	5 701 541 \$
(total des dépenses et autres activités financières après regroupement)	-
Économie nette	506 480 \$
Pourcentage	8,88%

Recettes et structure de taxation de la nouvelle municipalité

Les hypothèses de taxation et de tarification qui ont été retenues par le comité de travail pour évaluer les recettes de la nouvelle municipalité sont les suivantes :

- Les rôles d'évaluation foncière sont uniformisés selon la proportion médiane (2018) de la municipalité la plus peuplée, soit la Paroisse, conformément à l'article 119 de la LOTM¹⁵;
- La taxation à taux variés applicable aux unités non résidentielles et aux terrains vagues desservis de la Paroisse est appliquée sur l'ensemble du territoire;
- Les taxes spéciales applicables à des secteurs de la Paroisse pour l'éclairage de rues sont annulées;
- La tarification est uniformisée;
- Les services d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux usées restent à la charge et au bénéfice des secteurs et contribuables desservis;
- La tarification est établie de manière à financer le coût net de chacun des services, en excluant les frais d'administration;
- Les recettes reliées aux ententes intermunicipales entre les deux municipalités sont annulées;
- Aux fins du calcul des compensations tenant lieu de taxes, les municipalités sont considérées comme non regroupées en vertu du Programme de neutralité financière du MAMH, et ce, sur une période de cinq ans plus un amortissement dégressif de trois ans;
- Les montants alloués à chacune des municipalités dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) sont maintenus pendant la période visée (2014-2018)¹⁶;
- La subvention du PAFREM n'est pas intégrée aux prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité.

¹⁵ L'ajustement se fait comme suit : les valeurs inscrites au rôle du Village (2 430 habitants) sont divisées par la proportion médiane de celle-ci et multipliées par la proportion médiane de la Paroisse (3 020 habitants).

¹⁶ De plus, les municipalités auraient le choix de gérer leurs enveloppes de la TECQ 2019-2023 de façon distincte (deux programmations de travaux) ou d'additionner (une seule programmation de travaux), de manière à éviter des investissements déséquilibrés sur le territoire en raison des modalités du programme (priorisation des travaux).

Subvention de regroupement

Dans l'éventualité d'un regroupement en 2019, la nouvelle municipalité recevrait une subvention totalisant 555 000 \$ répartie sur cinq ans dans le cadre du PAFREM. Le calcul de cette subvention apparaît à la figure suivante :

Figure 7
Subvention estimée du Programme d'aide financière au regroupement municipal

Années	Montants per capita		Population		Montants de base		Montant fixe	Totaux
1	36 \$	x	5 292	=	190 512 \$	+	10 000 \$	200 512 \$
2	28 \$	x	5 292	=	148 176 \$			148 176 \$
3	20 \$	x	5 292	=	105 840 \$			105 840 \$
4	10 \$	x	5 292	=	52 920 \$			52 920 \$
5	6 \$	x	5 292	=	31 752 \$			31 752 \$
TOTAUX	100 \$							539 200 \$

Dettes à long terme

Il est proposé, pour les fins de l'étude :

- que le remboursement annuel des échéances en capital et intérêts des emprunts du Village, effectués en vertu de règlements ou non, reste à la charge des contribuables de ce secteur à la suite du regroupement;
- que le remboursement annuel des échéances en capital et intérêts des emprunts de la Paroisse, effectué en vertu de règlements ou non, devient à la suite du regroupement à la charge des immeubles imposables du secteur du Village à l'exception de ceux appartenant à la catégorie non résidentielle.

Au 31 décembre 2017, la dette à long terme¹⁷ de la Paroisse était de 785 100 \$ et celle du Village était de 2 021 280 \$.

Surplus et réserves

Au lendemain d'un regroupement, les surplus financiers de chacune des municipalités seraient réservés à des investissements sur leur territoire respectif. Même s'il n'est pas possible de prévoir les montants exacts de l'excédent que les municipalités auraient accumulé au moment du regroupement, les conseils pourraient inclure dans la demande commune les modalités d'utilisation des excédents éventuels. Au 31 décembre 2017, la Paroisse et le Village avaient des surplus financiers¹⁸ respectifs de 2 627 873 \$ et de 1 472 649 \$. De ces montants, 2 347 752 \$ et 889 189 \$ n'étaient pas affectés respectivement.

¹⁷ Pour les fins de l'étude, les montants ont été puisés à la ligne 13 (colonne « Administration municipale ») de la page 15 des rapports financiers 2016.

¹⁸ Les surplus financiers ont été calculés en additionnant les montants indiqués aux lignes 9, 21, 32, 37 et 39 de la page S23-1 des rapports financiers 2017.

Taux de taxation

À partir des hypothèses retenues pour la préparation du budget de l'an 1 de la nouvelle municipalité, il est possible de comparer pour chaque municipalité les taux de taxation avant et après un regroupement et de comparer la charge fiscale globale pour chacune de ces situations. Ce scénario représente la situation réelle après regroupement en tenant compte des hypothèses retenues par le comité de travail.

Figure 8
Liste des taux de taxation du secteur de la Paroisse

	Taux de taxation	
	Avant regroupement	Après regroupement
UNITÉS RÉSIDENTIELLES		
Taxes sur la valeur foncière (/100 \$ d'évaluation)		
Taxe générale	0,5600 \$	0,5440 \$
Autre (service de la dette)		
TOTAUX	0,5600 \$	0,5440 \$
UNITÉS COMMERCIALES		
Taxes sur la valeur foncière (/100 \$ d'évaluation)		
Taxe générale	1,0100 \$	0,9812 \$
Autre (service de la dette)		
TOTAUX	1,0100 \$	0,9812 \$
Aqueduc		
<i>Résidentiel</i>	215,00	75,02
<i>Commercial</i>	216,00	75,02
<i>Consommation moyenne (50 000 gallons) ¹</i>		125,00
Fosse septique	100,00	83,37
Matières résiduelles	155,00	121,56
Domaine du Lac Huron		
Aqueduc	178,00	75,02
<i>Consommation moyenne (50 000 gallons)</i>		125,00
Égout		
<i>79 999 gallons et - (125 000 gallons et -) ²</i>	100,00	125,82
<i>Immobilisation 1</i>	28,00	23,15
<i>Immobilisation 2</i>	15,00	12,75
Matières résiduelles	155,00	121,56

¹ Les taux résidentiel et commercial de la Paroisse avant regroupement incluent les premiers 50 000 gallons

² 98 % des unités desservies consomment moins de 125 000 gallons

Figure 9
Liste des taux de taxation du secteur du Village

	Taux de taxation	
	Avant regroupement	Après regroupement
UNITÉS RÉSIDENTIELLES		
Taxes sur la valeur foncière (/100 \$ d'évaluation)		
Taxe générale	0,7680 \$	0,5440 \$
Autre (service de la dette)	0,0381 \$	0,0389 \$
Autre (service de la dette - Paroisse)		0,0459 \$
TOTAUX	0,8061 \$	0,6288 \$
UNITÉS COMMERCIALES		
Taxes sur la valeur foncière (/100 \$ d'évaluation)		
Taxe générale	0,7680 \$	0,9812 \$
Autre taxe générale (service de la dette)	0,0381 \$	0,0389 \$
TOTAUX	0,8061 \$	1,0201 \$
Tarification (services municipaux)		
Aqueduc		
<i>Résidentiel</i>	80,00 \$	75,02 \$
<i>Commercial</i>	80,00 \$	75,02 \$
<i>Consommation moyenne (50 000 gallons)</i>	101,00 \$	125,00 \$
Égout		
<i>124 999 gallons et -</i>	100,00 \$	125,82 \$
<i>125 000 à 349 999 gallons</i>	203,00 \$	251,63 \$
<i>350000 gallons et +</i>	356,00 \$	440,36 \$
Fosse septique	85,00 \$	83,37 \$
Matières résiduelles	142,00 \$	121,56 \$

Impact du regroupement sur la charge fiscale

La figure suivante présente l'impact d'un regroupement sur la charge fiscale des contribuables¹⁹.

Figure 10
Impact d'un regroupement sur la charge fiscale

Unités résidentielles	Évaluations	Charges fiscales			Pourcentages
		Avant regroupement	Après regroupement	Hausses (baisses)	
Sainte-Marie-Madeleine					
Unités résidentielles					
	150 000 \$	1 310 \$	1 221 \$	(89)\$	-6,8%
	200 000 \$	1 590 \$	1 493 \$	(97)\$	-6,1%
	250 000 \$	1 870 \$	1 765 \$	(105)\$	-5,6%
	300 000 \$	2 150 \$	2 037 \$	(113)\$	-5,3%
	500 000 \$	3 270 \$	3 125 \$	(145)\$	-4,4%
Domaine du Lac Huron					
	150 000 \$	1 316 \$	1 299 \$	(17)\$	-1,3%
	200 000 \$	1 596 \$	1 571 \$	(25)\$	-1,5%
	250 000 \$	1 876 \$	1 843 \$	(33)\$	-1,7%
	300 000 \$	2 156 \$	2 115 \$	(41)\$	-1,9%
	400 000 \$	2 716 \$	2 659 \$	(57)\$	-2,1%
	500 000 \$	3 276 \$	3 203 \$	(73)\$	-2,2%
Unités commerciales					
	250 000 \$	2 841 \$	2 736 \$	(105)\$	-3,7%
	300 000 \$	3 346 \$	3 227 \$	(119)\$	-3,6%
	500 000 \$	5 366 \$	5 189 \$	(177)\$	-3,3%
	1 000 000 \$	10 416 \$	10 095 \$	(321)\$	-3,1%
	1 500 000 \$	15 466 \$	15 001 \$	(465)\$	-3,0%
Unités agricoles					
	1 000 000 \$	6 070 \$	5 845 \$	(225)\$	-3,7%
	2 000 000 \$	11 670 \$	11 285 \$	(385)\$	-3,3%
	3 000 000 \$	17 270 \$	16 726 \$	(544)\$	-3,2%
Sainte-Madeleine					
Unités résidentielles					
	150 000 \$	1 632 \$	1 391 \$	(241)\$	-14,8%
	200 000 \$	2 035 \$	1 705 \$	(330)\$	-16,2%
	250 000 \$	2 438 \$	2 019 \$	(419)\$	-17,2%
	300 000 \$	2 841 \$	2 334 \$	(507)\$	-17,9%
	500 000 \$	4 453 \$	3 592 \$	(862)\$	-19,4%
	1 000 000 \$	8 484 \$	6 736 \$	(1 748)\$	-20,6%
Unités commerciales					
	250 000 \$	2 438 \$	2 998 \$	559 \$	22,9%
	300 000 \$	2 841 \$	3 508 \$	666 \$	23,5%
	500 000 \$	4 453 \$	5 548 \$	1 094 \$	24,6%
	1 000 000 \$	8 484 \$	10 648 \$	2 164 \$	25,5%

¹⁹ Excluant les tarifications de secteur pour le service de la dette dont les taux resteraient les mêmes au lendemain d'un regroupement.

Selon les hypothèses de base, le regroupement se traduirait par une baisse du compte de taxes pour la grande majorité des contribuables de la Paroisse et du Village, à l'exception des unités commerciales du Village qui verraient leur charge fiscale augmenter en moyenne de 23 %.

PRINCIPAUX ENJEUX

Les comités de travail mis sur pied dans le cadre de l'exercice ont permis d'identifier les principaux enjeux d'un regroupement de la Paroisse et du Village. Certains ont été évoqués précédemment, mais la présente section vise à présenter les enjeux de façon sommaire.

Organisation politique

Conseil municipal

Certaines mesures peuvent s'appliquer durant la période de transition menant à la première élection municipale suivant un regroupement. Un conseil provisoire pourrait comprendre, par exemple, l'ensemble des élus de chacune des municipalités regroupées. Celui-ci entrerait en fonction à l'entrée en vigueur du regroupement, plus précisément la date de publication du décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Un nouveau conseil municipal, composé d'un maire et de six conseillers, serait mis en place lors de l'élection municipale suivant l'entrée en vigueur du regroupement. Une représentation équilibrée des deux municipalités (exemple : trois conseillers pour chacun des secteurs) pourrait s'appliquer sur une période limitée dans le temps. Il s'agirait d'une disposition législative particulière décrétée aux fins du regroupement et qui s'appliquerait pour un terme électoral.

Par ailleurs, mentionnons que la procédure d'élection régulière pourrait faire l'objet d'un délai supplémentaire conformément à l'article 111 de la LOTM, lequel stipule qu'aucune procédure d'élection régulière ou partielle ne peut être accomplie dans une municipalité dans les 12 mois de la publication du texte de la demande commune.

Districts électoraux

Tel qu'évoqué précédemment, le territoire de la nouvelle municipalité pourrait être divisé en six districts électoraux au terme de la période transitoire et de toute autre modalité législative prévue au décret de regroupement relativement à la représentation politique des anciennes municipalités.

Selon les données obtenues du Directeur général des élections du Québec, en date du 31 mai 2018, le nombre d'électeurs municipaux inscrits sur les listes électorales était de 2 165 pour la Paroisse et de 1 757 pour le Village. Le tableau suivant présente les options possibles à la date de référence.

Figure 11
Options de division du territoire de la nouvelle municipalité en districts électoraux

NOMBRE D'ÉLECTEURS SELON LA LISTE ÉLECTORALE PERMANENTE EN DATE DU 31 MAI 2018

Municipalités	Nb d'électeurs	Pourcentages
Paroisse	2 165	55,20%
Village	1 757	44,80%
	3 922	100,00%

DISTRICTS ÉLECTORAUX SELON LA LOI

Nombre de districts électoraux possibles	6	7	8
Paroisse	3	4	4
Village	3	3	4
Nombre moyen d'électeurs par district	654	560	490
Écart possible de 25 %	163	140	123
Minimum d'électeurs par district	490	420	368
Maximum d'électeurs par district	817	700	613

Organisation administrative

Direction générale et poste de greffier

Le choix d'un directeur général est une décision importante qui doit être prise au terme d'un processus de sélection rigoureux. Il est important que la personne qui occupe ce poste soit nommée rapidement au lendemain d'un regroupement afin qu'elle soit impliquée dès le début dans la mise en place des mesures requises à l'intégration des ressources humaines, financières et matérielles, des services municipaux et de la réglementation municipale, entre autres. Il est à noter, par ailleurs, que la demande commune doit contenir le nom de la personne qui sera le premier secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité.

Plan d'intégration

Il importe de doter rapidement la nouvelle municipalité d'un plan d'intégration de ses ressources et de ses services. À cet effet, le conseil municipal transitoire pourrait mettre sur pied un comité dédié à cette tâche auquel seraient associés des élus, des cadres et, au besoin, des professionnels. Parmi les éléments à considérer dans un plan d'intégration, notons la structure administrative de la nouvelle municipalité (organigramme), l'harmonisation de la réglementation, les cibles relativement à l'organisation des services sur l'ensemble du territoire, les stratégies à déployer pour intégrer les services des municipalités regroupées, les coûts liés à cette intégration, un échéancier de réalisation, etc.

Planification territoriale

Une fois le nouveau conseil municipal en place, une vision commune de l'organisation territoriale de la nouvelle municipalité serait requise. Compte tenu des délais relatifs à l'entrée en vigueur d'un nouveau plan

d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme²⁰ (RLRQ, chapitre A-19.1), un plan intérimaire pourrait être adopté afin de définir la vision de la nouvelle municipalité, sa mission et ses objectifs.

Il a été mentionné que l'harmonisation de la réglementation municipale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ne devrait pas poser problème en raison notamment de l'obligation de conformité au SADR de la MRC des Maskoutains. Cela dit, l'harmonisation des règlements et de la planification pourrait permettre une plus grande cohérence dans les intentions d'aménagement de ce territoire. Rappelons, en outre, que pour simplifier les procédures de modification exigées par la Loi, des modalités législatives particulières relatives à l'intégration de la réglementation d'urbanisme des deux municipalités pourraient faire partie de la demande commune.

Les employés municipaux

Gestion du changement

Gérer le changement dans le cadre d'un regroupement municipal est un défi. Bien qu'aucune difficulté ne soit appréhendée en ce qui concerne les ressources humaines, la perspective d'un regroupement peut créer une période d'incertitude au niveau des relations de travail. Dans ces circonstances, il serait important que les autorités municipales maintiennent une bonne communication auprès des employés, que ces derniers suivent le processus et qu'ils soient rassurés qu'un regroupement n'entraîne aucune mise à pied. Un redéploiement de certains effectifs pourrait être nécessaire au lendemain d'un regroupement, mais dans une perspective d'optimisation de l'organisation du travail.

Rappelons qu'en vertu de l'article 122 de la LOTM, les fonctionnaires et les employés des municipalités impliquées dans le regroupement deviennent, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la nouvelle municipalité. Ils conservent leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Par ailleurs, à moins de raisons majeures, aucun employé ne devrait être embauché au cours de la période précédant un regroupement municipal afin de ne pas alourdir la masse salariale de la nouvelle municipalité.

Agencement de cultures différentes

Chacune des municipalités actuelles se caractérise par une culture d'organisation distincte. Les méthodes et les modes de fonctionnement de gestion et d'opération de services municipaux sont différents. Ces différences doivent être prises en compte et la nouvelle municipalité serait en mesure de développer, avec le temps, une identité qui lui sera propre. Il est important que tout le personnel municipal se sente à l'aise dans la nouvelle organisation et qu'il soit impliqué dans le processus menant aux choix de procédures communes de travail.

Plan de communication

L'une des clés du succès d'un regroupement municipal consiste à tenir informées les personnes intéressées par le projet. Il est question ici des citoyens, des organismes communautaires, des entreprises locales, de la MRC, de même que les organismes gouvernementaux.

²⁰ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, chapitre A-19.1 [En ligne] : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-19.1> (consulté le 9 février 2017).

À cet égard, il est important qu'une stratégie de communication concertée puisse permettre aux personnes intéressées de suivre les différentes étapes d'un regroupement. Comme évoqué précédemment, une attention particulière doit être accordée aux employés municipaux dans le but notamment de générer une vision commune et d'établir un climat de confiance et de mobilisation. Différentes mesures pourraient être envisagées sur le plan communicationnel, entre autres :

- Sommaire des principaux aspects et enjeux soulevés dans l'étude;
- Séances d'information communes auprès des employés de chacune des municipalités;
- Assemblées publiques d'information;
- Bulletins collectifs destinés aux citoyens;
- Communiqués de presse communs sur l'état d'avancement du projet.

Systeme de gestion et de communication

À l'instar des ressources, des services et de la réglementation municipale en général, il serait nécessaire que les systèmes de gestion et de communication soient intégrés le plus rapidement possible, notamment en ce qui concerne les systèmes de gestion financière et de sécurité publique.

Appartenance collective

Nonobstant la présence de communautés rurales et urbaines sur le territoire, il y a lieu de croire que celles-ci coexistent au sein d'une même communauté d'appartenance et qu'un regroupement pourrait venir renforcer le tissu social de la collectivité dans son ensemble. Bien qu'il s'agisse d'une situation favorable dans la perspective d'un regroupement municipal, il serait néanmoins important de mettre en place, le cas échéant, une stratégie de communication appropriée et transparente afin de rassembler les citoyens des deux secteurs autour de la démarche. Une nouvelle municipalité aurait une identité à la fois rurale et urbaine; il serait alors opportun de mettre en valeur ces réalités et dynamiques complémentaires. Grâce à la concertation des acteurs issus de chacun des milieux et au développement d'une vision intégrée du territoire, cette complémentarité pourrait bien s'avérer créatrice de richesse et de vitalité socioéconomique, et ce, dans une perspective de développement durable.

Bâtiments et équipements municipaux

Les équipements et infrastructures actuels des deux municipalités seraient mis en commun à la suite d'un regroupement. Rappelons que les services administratifs de la nouvelle municipalité seraient localisés dans les bureaux administratifs actuels du Village, considérant la capacité de l'édifice d'accueillir l'ensemble du personnel de la nouvelle entité. L'intégration des services en matière de lieu et d'espace devrait faciliter, par ailleurs, l'esprit de collaboration des employés ainsi que l'efficience.

Une analyse sommaire a permis de constater qu'il n'y aurait pas de ressources matérielles excédentaires. Au contraire, les équipements et infrastructures existants sont complémentaires et profiteraient à l'ensemble des contribuables de la nouvelle municipalité (hôtel de ville, centre communautaire, bibliothèque, etc.). En continuité, une planification commune des besoins pourrait permettre, à long terme, de faire des économies non anticipées dans cette étude.

Investissements futurs

Des investissements dans les équipements et infrastructures sont prévus dans chacun des territoires. Le Village et la Paroisse prévoient, par exemple, la construction d'un nouveau garage municipale d'une part et la réfection de certains rangs d'autre part. Au lendemain d'un regroupement, ces investissements prévus au plan triennal d'investissement (PTI) de chacune des municipalités devraient être considérés dans l'élaboration d'un PTI commun, de manière à favoriser un développement harmonieux et intégré de la nouvelle municipalité. La reconnaissance que la mixité de zones résidentielles, agricoles, commerciales et industrielles représente un atout au plan socioéconomique, devrait se refléter dans les investissements futurs.

Aspects financiers

Neutralité financière

Des mesures de neutralité financière ont été mises en place dans le cadre de programmes gouvernementaux afin que l'impact financier d'un regroupement à l'égard de ceux-ci soit neutralisé pendant une certaine période. Précisons que la nouvelle municipalité serait toujours éligible à ces programmes au lendemain d'un regroupement, mais que leurs normes font en sorte qu'il y aurait des pertes financières. Par exemple, la somme payable pour les services de la SQ augmenterait d'environ 329 000 \$ selon les données disponibles, représentant une hausse de 64 % de la facture²¹. De la même manière, les compensations tenant lieu de taxes diminueraient d'environ 6 000 \$ selon les données disponibles, représentant une baisse d'environ 12 % des compensations versées en 2017. Or, conformément aux mesures de neutralité applicables, ces pertes financières seraient reportées respectivement à la douzième et à la neuvième année suivant le regroupement.

Figure 12
Mesures de neutralité financière

Mesures	Responsables	Détails
Programme de neutralité financière	MAMH	Aux fins du calcul des compensations tenant lieu de taxes, les municipalités seraient considérées comme non regroupées sur une période <u>de cinq ans plus un amortissement dégressif de trois ans</u>
Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la SQ	Ministère de la Sécurité publique	Aux fins du calcul de la somme payable pour les services de la SQ, les municipalités seraient considérées comme non regroupées sur une période de <u>8 ans plus un amortissement dégressif de 3 ans</u>
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	MAMH	Les montants alloués à chacune des municipalités seraient maintenus pendant la période visée (2019-2023)

Harmonisation de la structure et du fardeau fiscal

Bien qu'un regroupement se traduirait par une baisse du compte de taxes pour la grande majorité des contribuables de la nouvelle municipalité, une mesure d'harmonisation de la charge fiscale pourrait

²¹ La hausse représenterait en 2018, s'il n'y avait pas de mesure de neutralité et selon les données disponibles, une charge fiscale additionnelle de 150 \$ par unité de logement (tarification) ou de 130 \$ pour une résidence dont la valeur est évaluée à 250 000 \$ (taxe sur la valeur foncière).

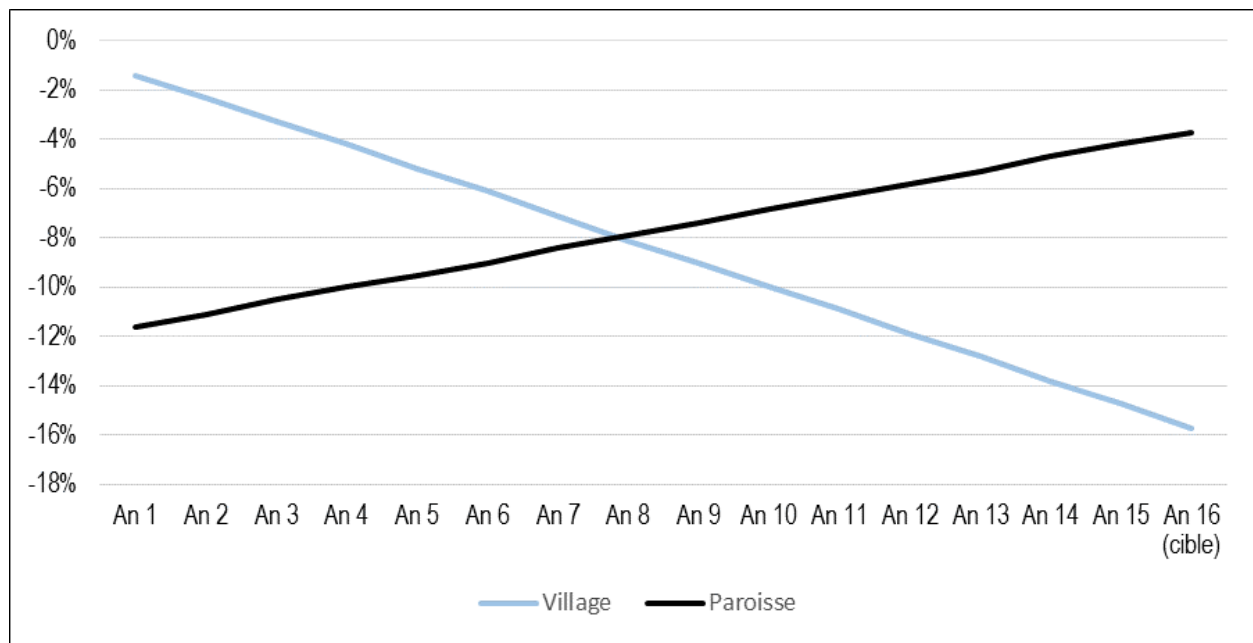
néanmoins être prévue au décret de regroupement. Une telle mesure ne pourrait toutefois s'appliquer que pour une période transitoire. À terme, l'impact fiscal d'un regroupement annoncé à la figure 10 serait effectif.

Aux fins de l'étude, le comité de travail a souhaité illustrer l'effet d'une mesure d'harmonisation de la charge fiscale qui s'appliquerait selon les modalités suivantes :

- Pour les 15 premiers exercices financiers pour lesquels la nouvelle municipalité adoptera un budget à l'égard de l'ensemble de son territoire, une taxe spéciale distincte de 375 000 \$ régressant à raison de 25 000 \$ par exercice financier subséquent, et ce, à compter du deuxième exercice financier de la nouvelle municipalité, est imposée aux immeubles imposables du secteur formé du territoire de l'ancienne Municipalité du Village de Sainte-Madeleine à l'exception des immeubles non résidentiels.

Figure 13

Effet d'une mesure d'harmonisation sur la charge fiscale d'une propriété résidentielle évaluée à 250 000 \$



Autres aspects

Plusieurs autres aspects devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi afin d'uniformiser les pratiques des deux municipalités. Chacun de ces aspects pourrait être géré au moment jugé opportun, selon les priorités établies dans un plan d'intégration. La liste suivante n'est toutefois pas exhaustive :

- Uniformiser les politiques et règles applicables aux différents secteurs d'intervention;
- Définir les modalités applicables aux services offerts à la population (centres communautaires, bibliothèques, etc.);
- Analyser les différents contrats ou ententes liant les municipalités à d'autres partenaires;
- Étudier les options relativement à la division du territoire en districts électoraux;
- Obtenir un nouveau numéro d'entreprise au Registraire des entreprises du Québec;
- Effectuer un bilan financier en cours d'année, le cas échéant.

CONCLUSION

Cette étude de regroupement avait pour objectifs de présenter les prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité (2018), d'examiner les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables et d'identifier les principaux enjeux d'un regroupement. Elle visait également à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement (avantages et inconvénients) et, le cas échéant, amorcer la négociation des conditions en vue de la présentation d'une demande commune au gouvernement.

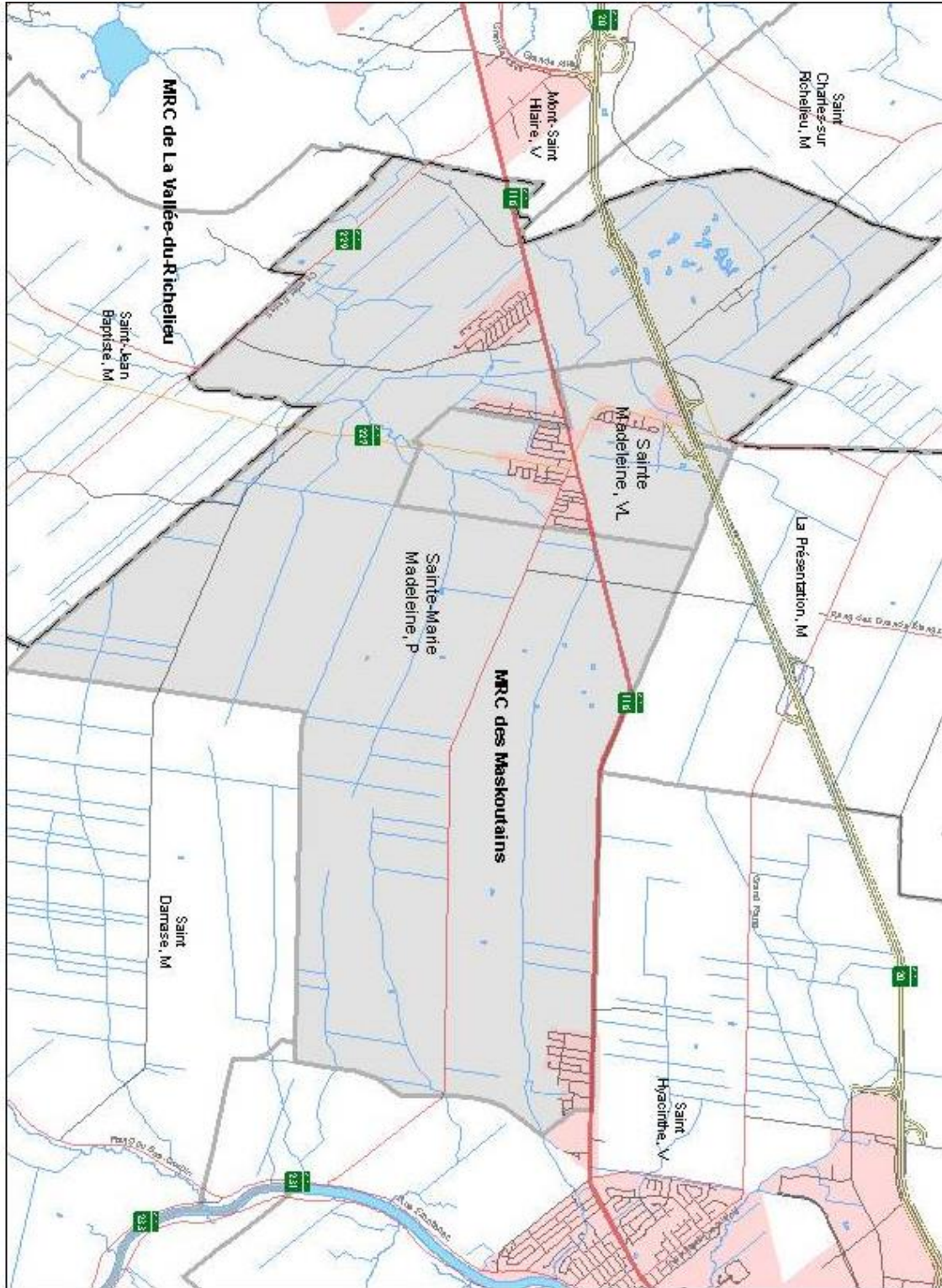
Après avoir examiné les résultats de l'étude, les conseils municipaux devront statuer sur la poursuite de la démarche menant au regroupement de leur municipalité (préparation de la demande commune, consultation publique, adoption et signature de la demande commune, etc.).

Rappelons que plusieurs hypothèses retenues dans cette étude devront faire l'objet d'une décision des conseils municipaux afin d'en inclure les modalités dans la demande commune. Sans toutefois considérer cette liste exhaustive et complète, les éléments suivants devront faire partie de la demande commune :

- Le nom de la nouvelle municipalité;
- La description de son territoire;
- Le nom de la MRC dont le territoire comprend ceux des municipalités demanderesse;
- La loi régissant la nouvelle municipalité, en l'occurrence la Loi sur les cités et villes;
- La composition du conseil provisoire responsable de l'administration des affaires de la nouvelle municipalité jusqu'à l'entrée en fonction de la majorité des membres du conseil élus lors de la première élection générale;
- La date, l'heure et le lieu de la tenue de la première séance du conseil municipal;
- Le nom de la personne qui assumera la fonction de premier greffier ou secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité;
- La division du territoire de la nouvelle municipalité en districts électoraux ou la façon de l'effectuer, aux fins de la première élection générale, le cas échéant;
- La date du scrutin pour la tenue de la première élection générale et l'année civile où sera tenue la deuxième élection générale;
- Certains arrangements financiers négociés, notamment le traitement des surplus (déficits) accumulés, des frais de financement sur la dette à long terme, des réserves financières et de l'utilisation de l'aide financière provenant du PAFREM;
- La représentativité au sein du nouveau conseil et toutes autres conditions concernant les municipalités impliquées.

Annexe 1

Cartographie des territoires



Annexe 2

Prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité

RÉSULTATS DÉTAILLÉS

EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

		Paroisse	Village	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
Revenus						
Fonctionnement						
Taxes	1	2 937 382	2 274 225	5 211 607	(476 705)	4 734 902
Compensations tenant lieu de taxes	2	20 000	29 000	49 000		49 000
Quotes-parts	3					
Transferts	4	60 000	265 325	325 325	4 910	330 235
Services rendus	5	235 500	86 845	322 345	(201 525)	120 820
Imposition de droits	6	149 500	82 500	232 000		232 000
Amendes et pénalités	7	12 000	41 525	53 525		53 525
Intérêts	8	33 000	15 860	48 860		48 860
Autres revenus	9	2 000	76 500	78 500		78 500
	10	3 449 382	2 871 780	6 321 162	(673 320)	5 647 842
Investissement						
Taxes	11					
Quotes-parts	12					
Transferts	13					
Autres revenus						
Contributions des promoteurs	14					
Autres	15					
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	16					
	17					
	18	3 449 382	2 871 780	6 321 162	(673 320)	5 647 842
Charges						
Administration générale	19	547 485	475 118	1 022 603	(281 122)	741 481
Sécurité publique	20	774 515	365 248	1 139 763	(160 630)	979 133
Transport	21	935 550	635 524	1 571 074	(52 126)	1 518 948
Hygiène du milieu	22	835 000	542 407	1 377 407	(47 253)	1 330 154
Santé et bien-être	23		4 000	4 000		4 000
Aménagement, urbanisme et développement	24	68 450	64 121	132 571	(13 000)	119 571
Loisirs et culture	25	220 000	331 113	551 113	(119 189)	431 924
Réseau d'électricité	26					
Frais de financement	27	19 938	49 912	69 850		69 850
Amortissement des immobilisations	28					
	29	3 400 938	2 467 443	5 868 381	(673 320)	5 195 061
Excédent (déficit) de l'exercice	30	48 444	404 337	452 781		452 781

**EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**

		Paroisse	Village	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
Excédent (déficit) de l'exercice	1	48 444	404 337	452 781		452 781
Moins: revenus d'investissement	2	()	()	()	()	()
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	48 444	404 337	452 781		452 781
CONCILIATION À DES FINS FISCALES						
<i>Ajouter (déduire)</i>						
Immobilisations						
Amortissement	4					
Produit de cession	5					
(Gain) perte sur cession	6					
Réduction de valeur / Reclassement	7					
	8					
Propriétés destinées à la revente						
Coût des propriétés vendues	9					
Réduction de valeur / Reclassement	10					
	11					
Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales						
Remboursement ou produit de cession	12					
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13					
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14					
	15					
Financement						
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16					
Remboursement de la dette à long terme	17	(133 900	96 144 (230 044) ((230 044)
	18	(133 900)	(96 144)	(230 044)		(230 044)
Affectations						
Activités d'investissement	19	(90000	347 450 (437 450) ((437 450)
Excédent (déficit) accumulé						
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20	88 838	123 115	211 953		211 953
Excédent de fonctionnement affecté	21					
Réserves financières et fonds réservés	22		2 760	2 760		2 760
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23					
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24					
	25	(1 162)	(221 575)	(222 737)		(222 737)
	26	(135 062)	(317 719)	(452 781)		(452 781)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27	(86 618)	86 618			

ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

		Paroisse	Village	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES						
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES						
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement						
Taxes sur la valeur foncière	1					
Taxes sur une autre base						
Taxes, compensations et tarification	2					
Taxes d'affaires	3					
Compensations pour les terres publiques	4					
	5					
Immeubles des réseaux						
Santé et services sociaux	6	2 000	9 000	11 000		11 000
Cégeps et universités	7					
Écoles primaires et secondaires	8		20 000	20 000		20 000
	9	2 000	29 000	31 000		31 000
Autres immeubles						
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux						
Taxes sur la valeur foncière	10					
Taxes sur une autre base						
Taxes, compensations et tarification	11					
Taxes d'affaires	12					
	13					
	14	2 000	29 000	31 000		31 000
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES						
Taxes sur la valeur foncière	15					
Taxes sur une autre base						
Taxes, compensations et tarification	16					
Taxes d'affaires	17					
	18					
ORGANISMES MUNICIPAUX						
Taxes sur la valeur foncière	19					
Taxes sur une autre base						
Taxes, compensations et tarification	20					
	21					
AUTRES						
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	22					
Autres	23	18 000		18 000		18 000
	24	18 000		18 000		18 000
	25	20 000	29 000	49 000		49 000

ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

		Paroisse	Village	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
TRANSFERTS						
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE						
DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT						
Administration générale	1					
Sécurité publique						
Police	2					
Sécurité incendie	3					
Sécurité civile	4					
Autres	5					
Transport						
Réseau routier						
Voirie municipale	6	11 800	6 175	17 975		17 975
Enlèvement de la neige	7					
Autres	8					
Transport collectif						
Transport en commun						
Transport régulier	9					
Transport adapté	10					
Transport scolaire	11					
Autres	12					
Transport aérien	13					
Transport par eau	14					
Autres	15					
Hygiène du milieu						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16		13 500	13 500		13 500
Réseau de distribution de l'eau potable	17					
Traitement des eaux usées	18	2 100		2 100		2 100
Réseaux d'égout	19		226 000	226 000		226 000
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés	20	31 000	17 500	48 500	4 910	53 410
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	21	1 100		1 100		1 100
Tri et conditionnement	22					
Autres	23					
Autres	24					
Cours d'eau	25					
Protection de l'environnement	26					
Autres	27					
Santé et bien-être						
Logement social	28					
Sécurité du revenu	29					
Autres	30					
Aménagement, urbanisme et développement						
Aménagement, urbanisme et zonage	31					
Rénovation urbaine	32					
Promotion et développement économique	33					
Autres	34					
Loisirs et culture						
Activités récréatives	35		2 150	2 150		2 150
Activités culturelles						
Bibliothèques	36					
Autres	37	14 000		14 000		14 000
Réseau d'électricité	38					
	39	60 000	265 325	325 325	4 910	330 235

ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

	Paroisse	Village	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
TRANSFERTS (suite)					
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE					
DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT					
Administration générale	40				
Sécurité publique					
Police	41				
Sécurité incendie	42				
Sécurité civile	43				
Autres	44				
Transport					
Réseau routier					
Voirie municipale	45				
Enlèvement de la neige	46				
Autres	47				
Transport collectif					
Transport en commun					
Transport régulier	48				
Transport adapté	49				
Transport scolaire	50				
Autres	51				
Transport aérien	52				
Transport par eau	53				
Autres	54				
Hygiène du milieu					
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	55				
Réseau de distribution de l'eau potable	56				
Traitement des eaux usées	57				
Réseaux d'égout	58				
Matières résiduelles					
Déchets domestiques et assimilés	59				
Matières recyclables					
Collecte sélective					
Collecte et transport	60				
Tri et conditionnement	61				
Autres	62				
Autres	63				
Cours d'eau	64				
Protection de l'environnement	65				
Autres	66				
Santé et bien-être					
Logement social	67				
Sécurité du revenu	68				
Autres	69				
Aménagement, urbanisme et développement					
Aménagement, urbanisme et zonage	70				
Rénovation urbaine	71				
Promotion et développement économique	72				
Autres	73				
Loisirs et culture					
Activités récréatives	74				
Activités culturelles					
Bibliothèques	75				
Autres	76				
Réseau d'électricité	77				
	78				

ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

	Paroisse	Village	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
TRANSFERTS (suite)					
TRANSFERTS DE DROIT					
Regroupement municipal		79			
Péréquation		80			
Réorganisation municipale		81			
Neutralité		82			
Diversification des revenus		83			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables		84			
Programme d'aide financière aux MRC		85			
Autres		86			
		87			
TOTAL DES TRANSFERTS	88	60 000	265 325	325 325	4 910
					330 235

ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

		Paroisse	Village	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
SERVICES RENDUS						
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX						
Administration générale						
Application de la loi	1					
Évaluation	2					
Autres	3					
	4					
Sécurité publique						
Police	5					
Sécurité incendie	6	205 000	300	205 300	-200 300	5 000
Sécurité civile	7					
Autres	8					
	9	205 000	300	205 300	-200 300	5 000
Transport						
Réseau routier						
Voirie municipale	10					
Enlèvement de la neige	11		1 000	1 000	-1 000	
Autres	12					
Transport collectif	13					
Autres	14					
	15		1 000	1 000	-1 000	
Hygiène du milieu						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16					
Réseau de distribution de l'eau potable	17					
Traitement des eaux usées	18		225	225	-225	
Réseaux d'égout	19					
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	21					
Tri et conditionnement	22					
Autres	23					
Autres	24					
Cours d'eau	25					
Protection de l'environnement	26					
Autres	27					
	28		225	225	-225	
Santé et bien-être						
Logement social						
Autres	29					
	30					
	31					
Aménagement, urbanisme et développement						
Aménagement, urbanisme et zonage						
Rénovation urbaine	32					
Promotion et développement économique	33					
Autres	34					
	35					
	36					

ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

		Paroisse	Village	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
SERVICES RENDUS (suite)						
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)						
Loisirs et culture						
Activités récréatives	37	2 600		2 600		2 600
Activités culturelles						
Bibliothèques	38					
Autres	39					
	40	2 600		2 600		2 600
Réseau d'électricité	41					
	42	207 600	1 525	209 125	-201 525	7 600
AUTRES SERVICES RENDUS						
Administration générale	43	200	7 285	7 485		7 485
Sécurité publique	44	6 000		6 000		6 000
Transport						
Réseau routier	45	3 000	6 710	9 710		9 710
Transport collectif						
Transport en commun						
Transport régulier	46					
Transport adapté	47					
Transport scolaire	48					
Autres	49					
Autres	50					
Hygiène du milieu	51					
Santé et bien-être	52					
Aménagement, urbanisme et développement	53	3 500	600	4 100		4 100
Loisirs et culture	54	15 200	70 725	85 925		85 925
Réseau d'électricité	55					
	56	27 900	85 320	113 220		113 220
TOTAL DES SERVICES RENDUS	57	235 500	86 845	322 345	-201 525	120 820
IMPOSITION DE DROITS						
Licences et permis	58	4 500	2 500	7 000		7 000
Droits de mutation immobilière	59	100 000	80 000	180 000		180 000
Droits sur les carrières et sablières	60	45 000		45 000		45 000
Autres	61					
	62	149 500	82 500	232 000		232 000
AMENDES ET PÉNALITÉS	63	12 000	41 525	53 525		53 525

ANALYSE DES CHARGES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

		Paroisse	Village	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conseil	1	123 000	84 204	207 204	-72 429	134 775
Application de la loi	2	4 500	10 500	15 000		15 000
Gestion financière et administrative	3	316 585	290 430	607 015	-169 943	437 072
Greffe	4	13 000	15 000	28 000	-13 000	15 000
Évaluation	5	29 000	21 045	50 045	-200	49 845
Gestion du personnel	6					
Autres	7	61 400	53 939	115 339	-25 550	89 789
	8	547 485	475 118	1 022 603	-281 122	741 481
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police	9	342 000	164 597	506 597		506 597
Sécurité incendie	10	421 000	165 475	586 475	-160 630	425 845
Sécurité civile	11	7 015	2 915	9 930		9 930
Autres	12	4 500	32 261	36 761		36 761
	13	774 515	365 248	1 139 763	-160 630	979 133
TRANSPORT						
Réseau routier						
Voirie municipale	14	541 000	293 495	834 495	-45 946	788 549
Enlèvement de la neige	15	142 000	73 578	215 578	-4 932	210 646
Éclairage des rues	16	18 550	21 300	39 850		39 850
Circulation et stationnement	17	5 000	4 371	9 371		9 371
Transport collectif						
Transport en commun	18	229 000	242 780	471 780	-1 248	470 532
Transport aérien	19					
Transport par eau	20					
Autres	21	935 550	635 524	1 571 074	-52 126	1 518 948
HYGIÈNE DU MILIEU						
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable						
Réseau de distribution de l'eau potable	22	237 400	152 325	389 725	-41 447	348 278
Traitement des eaux usées	23	198 100	50 749	248 849		248 849
Réseaux d'égout	24	80 500	66 715	147 215	-9 820	137 395
	25	71 500	87 103	158 603		158 603
Matières résiduelles						
Déchets domestiques et assimilés						
Collecte et transport	26	100 429	94 485	194 914		194 914
Élimination	27					
Matières recyclables						
Collecte sélective						
Collecte et transport	28	47 388	42 795	90 183		90 183
Tri et conditionnement	29					
Matières organiques						
Collecte et transport	30	51 353	42 845	94 198		94 198
Traitement	31					
Matériaux secs	32	2 310	3 910	6 220		6 220
Autres	33					
Plan de gestion	34					
Autres	35	46 020	1 480	47 500	4 014	51 514
Cours d'eau	36					
Protection de l'environnement	37					
Autres	38					
	39	835 000	542 407	1 377 407	-47 253	1 330 154

ANALYSE DES CHARGES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

		Paroisse	Village	Total avant regroupement	Régula- risation	Nouvelle municipalité
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE						
Logement social	40		4 000	4 000		4 000
Sécurité du revenu	41					
Autres	42					
	43		4 000	4 000		4 000
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Aménagement, urbanisme et zonage	44	54 450	52 121	106 571	-13 000	93 571
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux	45					
Autres biens	46					
Promotion et développement économique						
Industries et commerces	47	14 000	12 000	26 000		26 000
Tourisme	48					
Autres	49					
Autres	50					
	51	68 450	64 121	132 571	-13 000	119 571
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Centres communautaires	52		20 276	20 276		20 276
Patinoires intérieures et extérieures	53		21 202	21 202		21 202
Piscines, plages et ports de plaisance	54					
Parcs et terrains de jeux	55	167 500	223 547	391 047	-122 089	268 958
Parcs régionaux	56	52 500	31 168	83 668		83 668
Expositions et foires	57					
Autres	58					
	59	220 000	296 193	516 193	-122 089	394 104
Activités culturelles						
Centres communautaires	60					
Bibliothèques	61		34 920	34 920	2 900	37 820
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	62					
Autres ressources du patrimoine	63					
Autres	64					
	65		34 920	34 920	2 900	37 820
	66	220 000	331 113	551 113	-119 189	431 924
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ						
FRAIS DE FINANCEMENT						
Dettes à long terme						
Intérêts	68	19 938	49 912	69 850		69 850
Autres frais	69					
Autres frais de financement						
Avantages sociaux futurs	70					
Autres	71					
	72	19 938	49 912	69 850		69 850
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS						
	73					

TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES (NON AJUSTÉES)

	<u>Évaluation</u>		<u>Taux avant regroupement</u>		<u>Revenus avant regroupement</u>	
Paroisse						
Taxe foncière générale (taux unique)	1	_____ X	2	_____ /100\$	3	_____
Taxe foncière générale (taux variés)						
Résiduelle	4	380 707 099 X	5	0,5600 /100\$	6	2 131 960
Immeubles de 6 log. ou plus	7	_____ X	8	_____ /100\$	9	_____
Immeubles non résidentiels	10	16 176 301 X	11	1,0100 /100\$	12	163 381
Immeubles industriels	13	_____ X	14	_____ /100\$	15	_____
Terrains vagues desservis						
Immeubles non résidentiels	16	1 618 500 X	17	1,1200 /100\$	18	18 127
Autres	19	_____ X	20	_____ /100\$	21	_____
Immeubles agricoles	22	_____ X	23	0,5600 /100\$	24	_____
					25	<u>2 313 468</u>
Village						
Taxe foncière générale (taux unique)	1	209 852 200 X	2	0,7680 /100\$	3	1 611 665
Taxe foncière générale (taux variés)						
Résiduelle	4	_____ X	5	_____ /100\$	6	_____
Immeubles de 6 log. ou plus	7	_____ X	8	_____ /100\$	9	_____
Immeubles non résidentiels	10	_____ X	11	_____ /100\$	12	_____
Immeubles industriels	13	_____ X	14	_____ /100\$	15	_____
Terrains vagues desservis						
Immeubles non résidentiels	16	_____ X	17	_____ /100\$	18	_____
Autres	19	_____ X	20	_____ /100\$	21	_____
Immeubles agricoles	22	_____ X	23	_____ /100\$	24	_____
					25	<u>1 611 665</u>

TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES AJUSTÉES

	<u>Évaluation</u>	<u>Taux avant regroupement</u>	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
Paroisse					
Taxe foncière générale (taux unique)	1 _____	X 2 _____ /100\$	3 _____	4 _____ /100\$	5 _____
Taxe foncière générale (taux variés)					
Résiduelle	6 <u>380 707 099</u>	X 7 <u>0,5600</u> /100\$	8 <u>2 131 960</u>	9 <u>0,5440</u> /100\$	10 <u>2 071 141</u>
Immeubles de 6 log. ou plus	11 _____	X 12 _____ /100\$	13 _____	14 _____ /100\$	15 _____
Immeubles non résidentiels	16 <u>16 176 301</u>	X 17 <u>1,0100</u> /100\$	18 <u>163 381</u>	19 <u>0,9812</u> /100\$	20 <u>158 720</u>
Immeubles industriels	21 _____	X 22 _____ /100\$	23 _____	24 _____ /100\$	25 _____
Terrains vagues desservis					
Immeubles non résidentiels	26 <u>1 618 500</u>	X 27 <u>1,1200</u> /100\$	28 <u>18 127</u>	29 <u>1,0880</u> /100\$	30 <u>17 610</u>
Autres	31 _____	X 32 _____ /100\$	33 _____	34 _____ /100\$	35 _____
Immeubles agricoles	36 _____	X 37 _____ /100\$	38 _____	39 _____ /100\$	40 _____
			41 <u>2 313 468</u>		42 <u>2 247 471</u>
Village					
Taxe foncière générale (taux unique)	1 _____	X 2 _____ /100\$	3 _____	4 _____ /100\$	5 _____
Taxe foncière générale (taux variés)					
Résiduelle	6 <u>187 857 214</u>	X 7 <u>0,7680</u> /100\$	8 <u>1 442 743</u>	9 <u>0,5440</u> /100\$	10 <u>1 021 990</u>
Immeubles de 6 log. ou plus	11 _____	X 12 _____ /100\$	13 _____	14 _____ /100\$	15 _____
Immeubles non résidentiels	16 <u>17 104 004</u>	X 17 <u>0,7680</u> /100\$	18 <u>131 359</u>	19 <u>0,9812</u> /100\$	20 <u>167 822</u>
Immeubles industriels	21 _____	X 22 _____ /100\$	23 _____	24 _____ /100\$	25 _____
Terrains vagues desservis					
Immeubles non résidentiels	26 <u>693 938</u>	X 27 <u>0,7680</u> /100\$	28 <u>5 329</u>	29 <u>1,0880</u> /100\$	30 <u>7 550</u>
Autres	31 _____	X 32 _____ /100\$	33 _____	34 _____ /100\$	35 _____
Immeubles agricoles	36 _____	X 37 _____ /100\$	38 _____	39 _____ /100\$	40 _____
			41 <u>1 579 432</u>		42 <u>1 197 363</u>
TOTAL					
Taxe foncière générale (taux unique)	1 _____	X 2 _____ /100\$	3 _____	4 _____ /100\$	5 _____
Taxe foncière générale (taux variés)					
Résiduelle (résidentielle et autres)	6 <u>568 564 313</u>	X 7 _____ /100\$	8 _____	9 <u>0,5440</u> /100\$	10 <u>3 093 131</u>
Immeubles de 6 log. ou plus	11 _____	X 12 _____ /100\$	13 _____	14 _____ /100\$	15 _____
Immeubles non résidentiels	16 <u>33 280 305</u>	X 17 _____ /100\$	18 _____	19 <u>0,9812</u> /100\$	20 <u>326 542</u>
Immeubles industriels	21 _____	X 22 _____ /100\$	23 _____	24 _____ /100\$	25 _____
Terrains vagues desservis					
Immeubles non résidentiels	26 <u>2 312 438</u>	X 27 _____ /100\$	28 _____	29 <u>1,0880</u> /100\$	30 <u>25 160</u>
Autres	31 _____	X 32 _____ /100\$	33 _____	34 _____ /100\$	35 _____
Immeubles agricoles	36 _____	X 37 _____ /100\$	38 _____	39 _____ /100\$	40 _____
			41 _____		42 <u>3 444 834</u>
					43 <u>3 444 834</u>

**TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION**

	<u>Unités</u>	<u>Taux avant regroupement</u>	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
Paroisse					
Location de compteurs	1 122	15,0000	16 830		
Consommation (1000 gallons) ¹		2,6000	95 620	2,5000	174 518
Résidentiel	686	215,0000 ²	147 512	75,0155	51 468
Domaine du Lac Huron	496	178,0000 ²	88 288	75,0155	37 208
Chemin Benoît	7	85,0000	595	75,0155	525
Consommation gallons		3,6300	1 447		
Logements bigénérationnels	10	100,0000	1 000	37,5078	375
Commercial	48	216,0000	10 368	75,0155	3 601
			<u>361 660</u>		<u>267 695</u>
Village					
Location de compteurs					
Consommation (1000 gallons) ¹		2,0200	89 310	2,5000	143 928
Résidentiel et commercial	1 073	80,0000	85 840	75,0155	80 492
Logements bigénérationnels	8			37,5078	300
			<u>175 150</u>		<u>224 720</u>
					<u>492 414</u>

Conciliation des revenus et dépenses

Revenus

Tarification	<u>492 414</u>
Taxe foncière générale (10%)	<u>54 713</u>
	<u>547 127</u>

Dépenses

Approvisionnement et traitement	<u>348 278</u>
Distribution	<u>198 849</u>
Total des dépenses	<u>547 127</u>

Surplus (Déficit)

¹ Consommation moyenne de 50 000 gallons

² Inclut 50 000 gallons

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION

	<u>Unités</u>	<u>Taux avant regroupement</u>	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
Paroisse					
Domaine du Lac Huron					
80 000 gallons et +	32	200,0000	6 400		
79 999 gallons et -	634	100,0000	63 400		
Immobilisations 1	674	28,0000	18 872	23,1500	15 603
Immobilisations 2	518	15,0000	7 770	12,7500	6 605
Immobilisations 3	155	18,0000	2 790	15,5000	2 403
Immobilisations 4	131	50,0000	6 550	41,2000	5 397
124 999 gallons et -	653			125,8175	82 159
125 000 à 349 999 gallons	13			251,6349	3 271
350K gallons et +	1			440,3611	440
Logements bigénérationnels	6	100,0000	600	62,9087	377
			<u>106 382</u>		<u>116 255</u>
Village					
124 999 gallons et -	1 038	100,0000	103 800	125,8175	130 599
125 000 à 349 999 gallons	17	203,0000	3 451	251,6349	4 278
350K gallons et +	9	356,0000	3 204	440,3611	3 963
Logements bigénérationnels	8			62,9087	503
			<u>110 455</u>		<u>139 343</u>
					<u>255 598</u>

Conciliation des revenus et dépenses

Revenus

Tarification	255 598
Subvention	31 600
Affectation de la réserve - Village	5 000
Affectation de la réserve - Paroisse	3 800
	<u>295 998</u>

Dépenses

Traitement des eaux usées	137 395
Réseau d'égoût	128 603
Immobilisations (1-2-3-4)	30 000
Total des dépenses	<u>295 998</u>
Surplus (Déficit)	

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION

	<u>Unités</u>	<u>Taux avant regroupement</u>	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
Paroisse					
<i>Ordures ménagères</i>					
Résidentiel	1 185	105,0000	124 425	77,2136	91 498
Logements bigénérationnels	10	100,0000	1 000	38,6068	386
<i>Matières organiques</i>					
Résidentiel	1 184	50,0000	59 200	44,3493	52 510
Logements bigénérationnels	10	100,0000	1 000	22,1747	222
			<u>185 625</u>		<u>144 616</u>
Village					
<i>Ordures ménagères</i>					
Résidentiel et commercial	1 011	101,0000	102 111	77,2136	78 063
Logements bigénérationnels	8			38,6068	309
<i>Matières organiques</i>					
Résidentiel et commercial	931	41,0000	38 171	44,3493	41 289
Logements bigénérationnels	8			22,1747	177
			<u>140 282</u>		<u>119 838</u>
					<u>264 454</u>

Conciliation des revenus et dépenses

Revenus

Tarification	<u>264 454</u>
Fonds vert	<u>53 410</u>
Recyc-Québec (RIAM)	<u>67 651</u>
	<u>385 515</u>

Dépenses

Collecte des matières résiduelles	<u>194 914</u>
Collecte des matières recyclables	<u>90 183</u>
Collecte des matières organiques	<u>94 198</u>
Matériaux secs	<u>6 220</u>
Total des dépenses	<u>385 515</u>
Surplus (Déficit)	<u></u>

**TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION**

	<u>Unités</u>	<u>Taux avant regroupement</u>	<u>Revenus avant regroupement</u>	<u>Taux après regroupement</u>	<u>Revenus après regroupement</u>
Paroisse					
Traitement UV	18	500,0000	9 000	478,8889	8 620
Vidange	505	100,0000	50 500	83,3703	42 102
			50 500		50 722
Village					
Saisonnier	1	42,5000	43	41,6851	42
Résidentiel et commercial	9	85,0000	765	83,3703	750
			808		792
					51 514

Conciliation des revenus et dépenses

Revenus

Tarification	51 514
	51 514

Dépenses

Vidange de fosses septiques	42 894
Traitement UV	8 620
Total des dépenses	51 514
Surplus (Déficit)	

FINANCEMENT DU SERVICE DE LA DETTE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

Règlements	Objets	Service de la dette			Répartition avant regroupement			Répartition après regroupement						
		Capital	Intérêt	Total	Taxe foncière		Autres revenus	Taxe foncière		Tarif. service dette	Autres revenus			
					Générale	Secteur		Générale	Ex-munic.			Autre sect.		
09-368	Camions incendie	53 200 \$	4 266 \$	57 466 \$	57 466 \$									
14-423	TECQ 2009-2013	10 200 \$	4 029 \$	14 229 \$										14 229 \$
08-361	Réfection d'infrastructures	70 500 \$	11 643 \$	82 143 \$	29 152 \$								29 152 \$	52 991 \$
TOTAUX		133 900 \$	19 938 \$	153 838 \$	86 618 \$								86 618 \$	67 220 \$

FINANCEMENT DU SERVICE DE LA DETTE DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE

Règlements	Objets	Service de la dette			Répartition avant regroupement			Répartition après regroupement						
		Capital	Intérêt	Total	Taxe foncière		Autres revenus	Taxe foncière		Tarif. service dette	Autres revenus			
					Générale	Secteur		Générale	Ex-munic.			Autre sect.		
449	Conduite aqueduc	30 200 \$	6 250 \$	36 450 \$	36 450 \$									
539	Rue Ste-Anne	14 600 \$	5 605 \$	20 205 \$	20 205 \$								20 205 \$	
546	Rte #227	41 900 \$	10 475 \$	52 375 \$	25 210 \$								25 210 \$	2 689 \$
546	Part Prov. PRÉCO	-24 475 \$		-24 475 \$										4 607 \$
566	Mise niveau stat. pomp.	8 700 \$	5 157 \$	13 857 \$										
566	100% Prov. TECQ	-9 250 \$		-9 250 \$										
568	Rénov. Hôtel-de-Ville	9 800 \$	5 048 \$	14 848 \$	14 850 \$								14 850 \$	
573	Prolong. Égout St-Simon	1 900 \$	1 286 \$	3 186 \$					3 185 \$					
574	Prolong. Égout St-Simon	700 \$	170 \$	870 \$					870 \$					
583	Réfect. Rue St-Simon	27 100 \$	15 690 \$	42 790 \$	19 680 \$								19 680 \$	10 240 \$
583	48,5% PIQM	-12 870 \$		-12 870 \$										
	SOAE	7 839 \$	231 \$	8 070 \$					8 070 \$					
TOTAUX		96 144 \$	49 912 \$	146 056 \$	79 945 \$				12 125 \$				79 945 \$	17 536 \$
													36 450 \$	12 125 \$
														17 536 \$
														67 220 \$
														17 536 \$
														17 536 \$
														17 536 \$
														17 536 \$
														17 536 \$
														17 536 \$
														17 536 \$

Effet de l'harmonisation de la charge fiscale sur une période de 15 ans

	Évaluation		Années															(cible)			
	Charge fiscale																				
	Avant	Après	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		16		
Paroisse																					
Unités résidentielles																					
	150 000 \$	1 310 \$	1 221 \$	-6,8%	-11,5%	-11,0%	-11,0%	-10,6%	-10,1%	-9,6%	-9,2%	-8,7%	-8,3%	-7,8%	-7,4%	-6,9%	-6,5%	-6,0%	-5,6%	-5,1%	-4,7%
	200 000 \$	1 590 \$	1 493 \$	-6,1%	-11,5%	-11,0%	-10,5%	-10,5%	-10,1%	-9,6%	-9,1%	-8,6%	-8,1%	-7,6%	-7,1%	-6,6%	-6,1%	-5,6%	-5,1%	-4,6%	-4,1%
	250 000 \$	1 870 \$	1 870 \$	-5,6%	-11,6%	-11,1%	-10,5%	-10,0%	-10,0%	-9,5%	-9,0%	-8,4%	-7,9%	-7,4%	-6,8%	-6,3%	-5,8%	-5,3%	-4,7%	-4,2%	-3,7%
	300 000 \$	2 150 \$	2 037 \$	-5,3%	-11,6%	-11,1%	-10,5%	-9,9%	-9,9%	-9,3%	-8,9%	-8,3%	-7,8%	-7,2%	-6,7%	-6,1%	-5,6%	-5,0%	-4,5%	-3,9%	-3,4%
	500 000 \$	3 270 \$	3 125 \$	-4,4%	-11,7%	-11,1%	-10,5%	-9,9%	-9,9%	-9,3%	-8,7%	-8,1%	-7,5%	-6,9%	-6,3%	-5,7%	-5,1%	-4,5%	-3,9%	-3,3%	-2,7%
Domaine du Lac Huron																					
	150 000 \$	1 316 \$	1 299 \$	-1,3%	-5,9%	-5,5%	-5,0%	-4,6%	-4,6%	-4,1%	-3,7%	-3,2%	-2,8%	-2,3%	-1,9%	-1,4%	-1,0%	-0,5%	-0,1%	0,4%	0,8%
	200 000 \$	1 596 \$	1 571 \$	-1,5%	-7,0%	-6,5%	-6,0%	-5,5%	-5,0%	-4,5%	-4,0%	-3,5%	-3,0%	-2,5%	-2,0%	-1,5%	-1,0%	-0,5%	-0,1%	0,5%	0,9%
	250 000 \$	1 876 \$	1 843 \$	-1,7%	-7,7%	-7,2%	-6,7%	-6,1%	-5,6%	-5,1%	-4,6%	-4,0%	-3,5%	-3,0%	-2,4%	-1,9%	-1,4%	-0,9%	-0,3%	0,2%	0,6%
	300 000 \$	2 156 \$	2 115 \$	-1,9%	-8,3%	-7,7%	-7,2%	-6,6%	-6,1%	-5,5%	-5,0%	-4,4%	-3,9%	-3,3%	-2,8%	-2,2%	-1,7%	-1,1%	-0,6%	-0,0%	-0,4%
	400 000 \$	2 716 \$	2 659 \$	-2,1%	-9,0%	-8,4%	-7,9%	-7,3%	-6,7%	-6,1%	-5,5%	-4,9%	-4,4%	-3,8%	-3,2%	-2,6%	-2,0%	-1,5%	-0,9%	-0,3%	-0,7%
	500 000 \$	3 276 \$	3 203 \$	-2,2%	-9,5%	-8,9%	-8,3%	-7,7%	-7,1%	-6,5%	-5,9%	-5,3%	-4,7%	-4,1%	-3,5%	-2,9%	-2,3%	-1,7%	-1,1%	-0,5%	-0,9%
Unités commerciales																					
	250 000 \$	2 841 \$	2 736 \$	-3,7%	-11,2%	-10,6%	-10,0%	-9,3%	-8,7%	-8,1%	-7,5%	-7,5%	-6,8%	-6,2%	-5,6%	-5,0%	-4,3%	-3,7%	-3,1%	-2,4%	-1,8%
	300 000 \$	3 346 \$	3 227 \$	-3,6%	-11,3%	-10,7%	-10,1%	-9,4%	-8,8%	-8,1%	-7,5%	-7,5%	-6,9%	-6,2%	-5,6%	-4,9%	-4,3%	-3,7%	-3,0%	-2,4%	-1,8%
	500 000 \$	5 366 \$	5 189 \$	-3,3%	-11,6%	-10,9%	-10,2%	-9,6%	-8,9%	-8,2%	-7,6%	-7,6%	-6,9%	-6,2%	-5,6%	-4,9%	-4,3%	-3,6%	-2,9%	-2,3%	-1,6%
	1 000 000 \$	10 416 \$	10 095 \$	-3,1%	-11,7%	-11,1%	-10,4%	-9,7%	-9,0%	-8,3%	-7,6%	-7,6%	-7,0%	-6,3%	-5,6%	-4,9%	-4,2%	-3,5%	-2,9%	-2,2%	-1,5%
	1 500 000 \$	15 466 \$	15 001 \$	-3,0%	-11,8%	-11,1%	-10,4%	-9,7%	-9,0%	-8,4%	-7,7%	-7,7%	-7,0%	-6,3%	-5,6%	-4,9%	-4,2%	-3,5%	-2,8%	-2,1%	-1,4%
Unités agricoles																					
	1 000 000 \$	6 070 \$	5 845 \$	-3,7%	-11,8%	-11,2%	-10,5%	-9,9%	-9,2%	-8,6%	-7,9%	-7,9%	-7,3%	-6,6%	-6,0%	-5,3%	-4,7%	-4,0%	-3,4%	-2,7%	-2,1%
	2 000 000 \$	11 670 \$	11 285 \$	-3,3%	-11,9%	-11,2%	-10,5%	-9,9%	-9,2%	-8,5%	-7,8%	-7,8%	-7,1%	-6,5%	-5,8%	-5,1%	-4,4%	-3,8%	-3,1%	-2,4%	-1,7%
	3 000 000 \$	17 270 \$	16 726 \$	-3,2%	-11,9%	-11,2%	-10,5%	-9,8%	-9,2%	-8,5%	-7,8%	-7,8%	-7,1%	-6,4%	-5,7%	-5,0%	-4,4%	-3,7%	-3,0%	-2,3%	-1,6%
Village																					
Unités résidentielles																					
	150 000 \$	1 632 \$	1 391 \$	-14,8%	-0,3%	-1,1%	-2,0%	-2,8%	-2,8%	-3,7%	-4,5%	-5,4%	-6,2%	-7,1%	-8,0%	-8,8%	-9,7%	-10,5%	-11,4%	-12,2%	-13,1%
	200 000 \$	2 035 \$	1 705 \$	-16,2%	-0,9%	-1,8%	-2,8%	-3,7%	-4,6%	-5,5%	-6,4%	-7,1%	-7,9%	-8,2%	-9,2%	-10,1%	-11,0%	-11,9%	-12,8%	-13,7%	-14,7%
	250 000 \$	2 438 \$	2 019 \$	-17,2%	-1,4%	-2,3%	-3,3%	-4,2%	-5,2%	-6,1%	-7,1%	-7,8%	-8,1%	-9,0%	-10,0%	-10,9%	-11,9%	-12,8%	-13,8%	-14,7%	-15,7%
	300 000 \$	2 841 \$	2 334 \$	-17,9%	-1,7%	-2,7%	-3,7%	-4,6%	-5,6%	-6,6%	-7,6%	-8,3%	-8,6%	-9,6%	-10,5%	-11,5%	-12,5%	-13,5%	-14,5%	-15,5%	-16,4%
	500 000 \$	4 453 \$	3 592 \$	-19,4%	-2,4%	-3,4%	-4,5%	-5,5%	-6,6%	-7,6%	-8,7%	-9,7%	-9,7%	-10,8%	-11,8%	-12,8%	-13,9%	-14,9%	-16,0%	-17,0%	-18,1%
	1 000 000 \$	8 484 \$	6 736 \$	-20,6%	-3,0%	-4,1%	-5,2%	-6,3%	-7,4%	-8,5%	-9,6%	-10,7%	-10,7%	-11,8%	-12,9%	-14,0%	-15,1%	-16,1%	-17,2%	-18,3%	-19,4%
Unités commerciales																					
	250 000 \$	2 436 \$	2 998 \$	22,9%	14,2%	14,9%	15,6%	16,3%	17,1%	17,8%	18,5%	18,5%	19,3%	20,0%	20,7%	21,5%	22,2%	22,9%	23,6%	24,4%	25,1%
	300 000 \$	2 841 \$	3 508 \$	23,5%	14,3%	15,1%	15,8%	16,6%	17,3%	18,1%	18,8%	18,8%	19,6%	20,3%	21,1%	21,8%	22,6%	23,3%	24,1%	24,8%	25,6%
	500 000 \$	4 453 \$	5 548 \$	24,6%	14,6%	15,4%	16,2%	17,0%	17,8%	18,6%	19,4%	19,4%	20,2%	21,0%	21,8%	22,6%	23,4%	24,2%	25,0%	25,8%	26,6%
	1 000 000 \$	8 484 \$	10 648 \$	25,5%	14,9%	15,7%	16,6%	17,4%	18,2%	19,1%	19,9%	19,9%	20,7%	21,6%	22,4%	23,3%	24,1%	24,9%	25,8%	26,6%	27,5%

Cette étude a été réalisée par :

Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine

Lucie Paquette, directrice générale
Gilles Carpentier, maire
Ginette Gauvin, conseillère
Pascal Daigneault, conseiller
René-Carl Martin, conseiller

Municipalité du village de Sainte-Madeleine

Sylvie Viens, directrice générale par intérim
Annick Lauzier, secrétaire-trésorière adjointe
André Lefebvre, maire
Lyne Leblanc, conseillère
Patrick Girouard, conseiller
Parise Godbout, conseillère

Assistance technique :

Maxime Bélanger, conseiller en affaires municipales
Direction régionale de la Montérégie
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Marc-André Complaisance, coordonnateur en organisation territoriale
Direction générale des opérations régionales
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

